

Commune de Verrières

CONSEIL MUNICIPAL

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 14/12/2022

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

Séance ouverte à 19h par le Maire

Sébastien SCHEPENS a été désigné secrétaire de séance

N° des délibérations	Objet des délibérations
20221214_01	Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28-09-2022 Approuvée
20221214_02	Décision budgétaire modificative n°1 Approuvée
20221214_03	Subvention classe de mer Approuvée
20221214_04	Constitution d'une provision pour créances douteuses Approuvée
20221214_05	Tarifs 2023 des divers services communaux Approuvée
20221214_06	Autorisation du Maire d'engagements de crédits Approuvée
20221214_07	Création d'un poste d'animateur territorial Approuvée
20221214_08	Modification de l'éclairage public rue des coteaux Approuvée
20221214_09	Affectation des matériels du SDIS au CPI de Verrières Approuvée
20221214_10	Définition des modalités d'accès au CNAS (Comité National d'Action Sociale) Approuvée
20221214_11	Nouvelle convention XDEMAT Approuvée
20221214_12	Service commun TCM, chats et chiens errants Approuvée
20221214_13	Rapport d'activité 2021 - Troyes Champagne Métropole Approuvée
20221214_14	Communication du Maire Approuvée

Séance close à 21h15

DEPARTEMENT DE L'AUBE
Arrondissement de TROYES
COMMUNE DE VERRIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Membres du conseil			
En exercice	Présents		Pouvoirs
19	12		6
Votants	Pour	Contre	Abstention
18	17	0	1
Dates			
Convocation		Affichage	
08/12/2022		09/12/2022	

REFERENCES	
CM2022-12-14.-N°01	APPROBATION PV DU 28-09-2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame BAGATTIN Mélanie, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : Mme BAGATTIN Mélanie, M. SCHEPENS Sébastien, Mme VAILLOT Isabelle, M. REMEN Franck, Mme RICHARD Céline, M. LUISE Dominique, Mme BLOUIN Stéphanie, M. BOUTIER Thierry, Mme MOREAU Martine, Mme FILLOT Sophie, Mme RICHE Céline, M. BERTIN Michel formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s) : M E SILVA Paul pouvoir à Mme BLOUIN Stéphanie, M. STAIGER Jean-Marie pouvoir à Mme VAILLOT Isabelle, Mme BOUVARD Amandine pouvoir à Mme Mélanie BAGATTIN, Mme DENIZOT Elodie pouvoir à Mme Céline RICHARD, M. BRIAND Jérôme pouvoir à M. Sébastien SCHEPENS, M. ROYER Stéphane pouvoir à Mme Céline RICHE

Absents : Mme Chantal BOUCHOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. SCHEPENS Sébastien a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2022

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2022

Exposé des motifs :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 28 septembre 2022 a été établi.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valide ou demande à les modifier.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

VU le projet de procès-verbal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité des membres.

- **DE VALIDER**, le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Mélanie BAGATTIN, Maire,

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Bagattin'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a double border. The outer ring contains the text 'MAIRIE de VERRIERES' at the top and '13' at the bottom. The inner circle features a coat of arms with a central figure, possibly a saint or a historical figure, flanked by two smaller figures.

DEPARTEMENT DE L'AUBE
Arrondissement de TROYES
COMMUNE DE VERRIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Membres du conseil			
En exercice	Présents		Pouvoirs
19	12		6
Votants	Pour	Contre	Abstention
18	15	3	0
Dates			
Convocation		Affichage	
08/12/2022		09/12/2022	

REFERENCES	
CM2022-12-14.-N°02	Budget principal DBM N°1

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame BAGATTIN Mélanie, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : Mme BAGATTIN Mélanie, M. SCHEPENS Sébastien, Mme VAILLOT Isabelle, M. REMEN Franck, Mme RICHARD Céline, M. LUISE Dominique, Mme BLOUIN Stéphanie, M. BOUTIER Thierry, Mme MOREAU Martine, Mme FILLOT Sophie, Mme RICHE Céline, M. BERTIN Michel formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s) : M E SILVA Paul pouvoir à Mme BLOUIN Stéphanie, M. STAIGER Jean-Marie pouvoir à Mme VAILLOT Isabelle, Mme BOUVARD Amandine pouvoir à Mme Mélanie BAGATTIN, Mme DENIZOT Elodie pouvoir à Mme Céline RICHARD, M. BRIAND Jérôme pouvoir à M. Sébastien SCHEPENS, M. ROYER Stéphane pouvoir à Mme Céline RICHE

Absents: Mme Chantal BOUCHOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. SCHEPENS Sébastien a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Exposé des motifs :

La décision budgétaire modificative qui vous est présentée vise essentiellement l'ajustement des comptes tant en dépenses qu'en recettes pour les deux sections comme indiqué sur le détail ci-annexé.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 30 000 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 74 264,50 €

Cf tableau annexé

Décision :

VU l'avis de la commission finances du 30 novembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE,

DE PRECISER, à l'unanimité que le vote se fait

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

D'ADOPTER, à la majorité la décision Budgétaire Modificative n°1

Tout en précisant que le vote a été procédé par chapitre

Fonctionnement dépenses

Chapitre	Votants	Pour	Contre	Abstention
011	18	18	0	0
012	18	15	3	0
014	18	18	0	0
65	18	18	0	0
66	18	18	0	0
67	18	18	0	0
68	18	18	0	0
022	18	18	0	0
023	18	18	0	0
043	18	18	0	0

Fonctionnement recettes

Chapitre	Votants	Pour	Contre	Abstention
13	18	18	0	0
70	18	18	0	0
73	18	18	0	0
74	18	18	0	0
75	18	18	0	0
76	18	18	0	0
77	18	18	0	0

Investissement dépenses

Chapitre	Votants	Pour	Contre	Abstention
10009	18	18	0	0
10010	18	18	0	0
D001	18	18	0	0

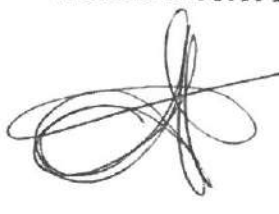
Investissement recettes

Chapitre	Votants	Pour	Contre	Abstention
13	18	18	0	0
21	18	18	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Mélanie BAGATTIN, Maire,




FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
FONCTIONNEMENT	BP	modifs	DM
011 Charges à caractère général (60,61,62, 63 sauf 621, 635,637 et 713)	914 378,76	-29 000,00	885 378,76
012 Charges de personnel (621,631, 633 et 64)	710 850,00	8 000,00	718 850,00
014 Atténuation de produits (70389,70619,739,7419,74879,762)	145 712,00		145 712,00
65 Autres charges de gestion courante	107 940,98	3 000,00	110 940,98
656 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	1 878 881,74	-18 000,00	1 860 881,74
66 Charges financières	13 000,00	5 000,00	18 000,00
67 Charges exceptionnelles	14 000,00	5 000,00	19 000,00
68 Dotations provisions semi-budgétaires (créances douteuses 151 €)		1 000,00	1 000,00
022 Dépenses imprévues	120 000,00	-67 264,50	52 735,50
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 025 881,74	-74 264,50	1 951 617,24
023 Virement à la section d'investissement (DF023=RI021)	93 681,83	104 264,50	197 946,33
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (DF042=RF040)	2 750,00		2 750,00
043 Opérations d'ordre intérieur de la section (DF043=RF043)	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	96 431,83	104 264,50	200 696,33
TOTAL	2 122 313,57	30 000,00	2 152 313,57
D002 DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT N-1 REPORTE			0,00
TOTAL CUMULE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 122 313,57	30 000,00	2 152 313,57

RECETTES			
FONCTIONNEMENT	BP	modifs	DM
013 Atténuation de charges (609, 619,629,6419,6459,6479,6489,	20 000,00	8 000,00	28 000,00
70 Produits, services, domaine et ventes div	119 198,00	13 000,00	132 198,00
73 Impôts et taxes	832 859,00		832 859,00
74 Dotations et participations	420 861,00	4 000,00	424 861,00
75 Autres produits de gestion courante	47 464,08	-8 000,00	39 464,08
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	1 440 382,08	17 000,00	1 457 382,08
76 Produits financiers	50,00		50,00
77 Produits exceptionnels	5 810,20	13 000,00	18 810,20
78 Reprises provisions semi-budgétaires	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 446 242,28	30 000,00	1 476 242,28
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (RF042=DI040)	0,00		0,00
043 Opérations d'ordre intérieur de la section (DF043=RF043)	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 446 242,28	30 000,00	1 476 242,28
R002 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT N-1 REPORTE	676 071,29		676 071,29
TOTAL CUMULE RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 122 313,57	30 000,00	2 152 313,57

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
INVESTISSEMENT	BP	modifs	DM
10004	66 898,92		66 898,92
10005	11 700,00		11 700,00
10006	1 313,25		1 313,25
10008	23 065,00		23 065,00
10009	370 442,00	5 400,00	375 842,00
10010	58 459,81	1 500,00	59 959,81
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	529 878,98	7 000,00	536 878,98
18 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	86 050,00		86 050,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	86 050,00	0,00	86 050,00
45... Total des opérations pour compte de tiers	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	615 928,98	7 000,00	622 928,98
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (DI040=RF042)	0,00		0,00
041 Opérations d'ordre intérieur de la section (DI041=RI041)	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL	615 928,98	7 000,00	622 928,98
D001 SOLDE D'INVESTISSEMENT NEGATIF N-1 REPORTE	431 466,03	67 264,50	498 730,53
TOTAL CUMULE DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 047 395,01	74 264,50	1 121 659,51

RECETTES			
INVESTISSEMENT	BP	modifs	DM
13 Subventions d'investissement (hors 138)	885 207,56	-30 000,00	855 207,56
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 105,62		1 105,62
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	886 313,18	-30 000,00	856 313,18
10 Dotations, fonds divers et réserves	65 000,00		65 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
024 Produits de cessions d'immobilisations	-350,00		-350,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	64 650,00	0,00	64 650,00
45... Total des opérations pour compte de tiers	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	950 963,18	-30 000,00	920 963,18
021 Virement de la section d'investissement (DF023=RI021)	93 681,83	104 264,50	197 946,33
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (RI040=DF042)	2 750,00		2 750,00
041 Opérations d'ordre intérieur de la section (DI041=RI041)	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	96 431,83	104 264,50	200 696,33
TOTAL	1 047 395,01	74 264,50	1 121 659,51
R001 SOLDE D'INVESTISSEMENT POSITIF N-1 REPORTE			0,00
TOTAL CUMULE RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 047 395,01	74 264,50	1 121 659,51

DEPARTEMENT DE L'AUBE
Arrondissement de TROYES
COMMUNE DE VERRIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Membres du conseil			
En exercice	Présents		Pouvoirs
19	12		6
Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0
Dates			
Convocation		Affichage	
08/12/2022		09/12/2022	

REFERENCES	
CM2022-12-14.-N°03	SUBVENTION CLASSE DE MER

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame BAGATTIN Mélanie, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : Mme BAGATTIN Mélanie, M. SCHEPENS Sébastien, Mme VAILLOT Isabelle, M. REMEN Franck, Mme RICHARD Céline, M. LUISE Dominique, Mme BLOUIN Stéphanie, M. BOUTIER Thierry, Mme MOREAU Martine, Mme FILLOT Sophie, Mme RICHE Céline, M. BERTIN Michel formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s) : M E SILVA Paul pouvoir à Mme BLOUIN Stéphanie, M. STAIGER Jean-Marie pouvoir à Mme VAILLOT Isabelle, Mme BOUVARD Amandine pouvoir à Mme Mélanie BAGATTIN, Mme DENIZOT Elodie pouvoir à Mme Céline RICHARD, M. BRIAND Jérôme pouvoir à M. Sébastien SCHEPENS, M. ROYER Stéphane pouvoir à Mme Céline RICHE

Absents: Mme Chantal BOUCHOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. SCHEPENS Sébastien a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA COOPERATIVE
SCOLAIRE OCCE DE VERRIERES :**

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA COOPERATIVE
SCOLAIRE OCCE DE VERRIERES :

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'organisation de la classe de mer des élèves de CM2 de l'école de Verrières qui s'est déroulée en 2022, une prise en charge partielle de 3000 € avait été prévue sur le budget de la commune (2000 € pour le séjour et 1000 € pour le transport). L'ensemble des factures ayant été payée par la coopérative scolaire l'OCCE, il est proposé de transférer cette prise en charge par le versement d'une subvention à hauteur de 3000 €.

Décision :

VU la demande de l'école et la réalisation de la classe de mer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres.

DE PROCEDER au versement de 3000 € ci-dessus énoncée sur le compte de l'association OCCE de l'école de Verrières

D'INSCRIRE les crédits au budget communal au compte 6574 chapitre 65

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Mélanie BAGATTIN, Maire,



DEPARTEMENT DE L'AUBE
Arrondissement de TROYES
COMMUNE DE VERRIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Membres du conseil			
En exercice	Présents		Pouvoirs
19	12		6
Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0
Dates			
Convocation		Affichage	
08/12/2022		09/12/2022	

REFERENCES	
CM2022-12-14.-N°04	PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame BAGATTIN Mélanie, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : Mme BAGATTIN Mélanie, M. SCHEPENS Sébastien, Mme VAILLOT Isabelle, M. REMEN Franck, Mme RICHARD Céline, M. LUISE Dominique, Mme BLOUIN Stéphanie, M. BOUTIER Thierry, Mme MOREAU Martine, Mme FILLOT Sophie, Mme RICHE Céline, M. BERTIN Michel formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s) : M E SILVA Paul pouvoir à Mme BLOUIN Stéphanie, M. STAIGER Jean-Marie pouvoir à Mme VAILLOT Isabelle, Mme BOUVARD Amandine pouvoir à Mme Mélanie BAGATTIN, Mme DENIZOT Elodie pouvoir à Mme Céline RICHARD, M. BRIAND Jérôme pouvoir à M. Sébastien SCHEPENS, M. ROYER Stéphane pouvoir à Mme Céline RICHE

Absents : MmeChantal BOUCHOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. SCHEPENS Sébastien a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Exposé des motifs :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors nécessaire de constater une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge par la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle. Selon le principe de prudence, elle doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement de créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite entre le comptable et l'ordonnateur.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciation des actifs circulants ». En recette, à l'article 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », si la créance est éteinte ou admise en non-valeur ou si la provision est devenue sans objet.

Décision :

Le comptable propose une liste de créances dont il estime le recouvrement compromis pour un montant de 1006.45 €.

La commune propose de provisionner à 100 % arrondis,

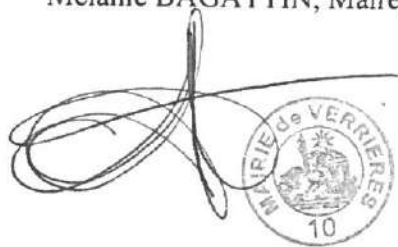
Considérant que le montant minimal de la provision doit être à minima de 15 % du total des créances douteuses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres

D'APPROUVER la constitution d'une provision pour créances douteuses, à hauteur de 1 000 €

DE S'ENGAGER, à inscrire les crédits nécessaires au compte 6817 dotations aux provisions/dépréciation des actifs circulants

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Mélania BAGATTIN, Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de VERRIERES" around the top and "10" at the bottom, with a small emblem in the center.

DEPARTEMENT DE L'AUBE
Arrondissement de TROYES
COMMUNE DE VERRIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Membres du conseil			
En exercice	Présents		Pouvoirs
19	12		6
Votants	Pour	Contre	Abstention
18	15	0	3
Dates			
Convocation		Affichage	
08/12/2022		09/12/2022	

REFERENCES	
CM2022-12-14.-N°05	TARIFS 2023 DES DIFFERENTS SERVICES COMMUNAUX

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame BAGATTIN Mélanie, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : Mme BAGATTIN Mélanie, M. SCHEPENS Sébastien, Mme VAILLOT Isabelle, M. REMEN Franck, Mme RICHARD Céline, M. LUISE Dominique, Mme BLOUIN Stéphanie, M. BOUTIER Thierry, Mme MOREAU Martine, Mme FILLOT Sophie, Mme RICHE Céline, M. BERTIN Michel formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s) : M E SILVA Paul pouvoir à Mme BLOUIN Stéphanie, M. STAIGER Jean-Marie pouvoir à Mme VAILLOT Isabelle, Mme BOUVARD Amandine pouvoir à Mme Mélanie BAGATTIN, Mme DENIZOT Elodie pouvoir à Mme Céline RICHARD, M. BRIAND Jérôme pouvoir à M. Sébastien SCHEPENS, M. ROYER Stéphane pouvoir à Mme Céline RICHE

Absents: Mme Chantal BOUCHOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. SCHEPENS Sébastien a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

TARIFS 2023 DES DIVERS SERVICES COMMUNAUX CONSTITUTION

TARIFS 2023 DES DIVERS SERVICES COMMUNAUX CONSTITUTION

Exposé des motifs :

Après avoir rappelé le contexte particulièrement haussier cette année (inflation, augmentation du point d'indice, coût de l'énergie...) et après plusieurs années sans hausse des tarifs pour une partie, il est proposé d'intégrer une légère hausse de ces derniers.

CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM :

Concessions inhumation cimetière :

Perpétuelle : 400,00 euros
Trentenaire : 110,00 euros

Caveaux cinéraires (cavernes) :

Trentenaire : 110,00 euros
Cinquantenaire : 250,00 euros
Emplacement : 300,00 euros

Concessions incinération Columbarium :

Trentenaire : 80,00 euros
Cinquantenaire : 150,00 euros
Niche : 417,00 euros
Plaque aluminium : 6,00 euros

CENTRE DE LOISIRS :

Période scolaire :

	Quotient familial		Habitant commune	Extérieur commune
Centre loisirs journée (1) et mercredi	Inférieur à	301€	2,06	2,58
	Inférieur à	501€	2,47	3.10
	Inférieur à	701€	3.06	3.85
	Inférieur à	901€	3,56	4.75
	Inférieur à	1101€	4,30	5.81
	Supérieur ou égal à	1101€	5,17	6.97
Centre loisirs journée + repas (1) et mercredi + repas	Inférieur à	301€	4,32	4.85
	Inférieur à	501€	5.19	5.90
	Inférieur à	701€	6.41	7,60
	Inférieur à	901€	8	9.50
	Inférieur à	1101€	9.70	11.50
	Supérieur ou égal à	1101€	11.80	13.90
Périscolaire matin ou soir	Inférieur à	301€	0,56	0,67
	Inférieur à	501€	0,67	0,80

	Inférieur à 701€	0,85	1,01
	Inférieur à 901€	1,02	1,22
	Inférieur à 1101€	1,26	1,51
	Supérieur ou égal à 1101€	1,51	1,82
Pénalités montant forfaitaire (2)		5,00	5,00

(1) : fréquentation du centre de loisirs pendant les vacances scolaires hors congés d'été et les mercredis d'école.

(2) : accueil des enfants en plus des horaires habituels de fonctionnement du centre de loisirs et de la cantine ou sans inscription préalable. S'applique pour chaque cas, est cumulatif pour plusieurs pénalités sur une même journée et en plus du repas s'il y a lieu (hors cas de force majeure).

Il est précisé que les familles qui ne transmettront pas leur feuille d'imposition se verront appliquer le tarif tranche haute (supérieur à 1101€).

Un tarif dégressif est appliqué aux familles de 3 enfants fréquentant la structure communale (50 % de réduction à partir du 3^{ème} enfant) hormis les pénalités.

Juillet : les tarifs seront votés en 2023.

CANTINE :

Habitants de Verrières : Prix d'un repas : 5,00 Euros
 Repas apportés cadre PAI : 1,85 Euros

Extérieurs : Prix d'un repas : 6,00 Euros
 Repas apportés cadre PAI : 2,70 Euros

ETUDES SURVEILLEES :

Prix de l'heure : 1,60 euro

BIBLIOTHEQUE : gratuite

CARTES DE PECHE :

Cette activité est en croissance permanente, il est décidé de ne pas augmenter le prix des cartes.

Carte pêche année pour les Verrichons 48,00 Euros
 Carte pêche année pour les extérieurs 66,00 Euros
 (carte journée à compter du 3^{ème} samedi suivant la date d'ouverture)

Carte de pêche journée pour les Verrichons 9,00 Euros
 Carte pêche journée pour les extérieurs 13,00 Euros

SALLE POLYVALENTE :

Il est proposé de fixer les tarifs de 2024 pour ne pas avoir à gérer des avenants aux contrats de locations. La proposition est de ne pas augmenter les prix fixés en 2023 pour 2024 excepté pour les extérieurs.

Grande salle et cuisine :

	Tarifs 2023		Tarifs 2024	
	COMMUNE	EXTERIEUR	COMMUNE	EXTERIEUR
Assemblée générale ou vin d'honneur de 4 heures 14H00-18H00	170,00 Euros	250,00 Euros	170,00 Euros	260,00 Euros
Mariages, fêtes familiales, associations : 1 jour	325,00 Euros	580,00 Euros	325,00 Euros	600,00 Euros
Mariages, fêtes familiales, associations : 2 jours	520,00 Euros	820,00 Euros	520,00 Euros	850,00 Euros

1^{ère} réunion gratuite pour les associations locales à caractère culturel, sportif et de loisirs - réunions suivantes : tarif normal.

ENCARTS PUBLICITAIRES dans le bulletin municipal (Le Verrichon) :

Tarifs annuels pour une parution dans le bulletin municipal

Commerçants, artisans, entreprises installées sur la commune :

Encart publicitaire, 1/8 de page : 80,00 Euros
Encart publicitaire, 1/4 de page : 115,00 Euros
Encart publicitaire, 1/2 page : 230,00 Euros

Commerçants, artisans, entreprises installées hors commune :

Encart publicitaire, 1/8 de page : 100,00 Euros
Encart publicitaire, 1/4 de page : 140,00 Euros
Encart publicitaire, 1/2 page : 280,00 Euros

DROIT DE PLACE :

Commerçants ambulants :

En journée ou demi-journée : 50,00 Euros sans branchement électrique
En journée ou demi-journée : 60,00 Euros avec branchement électrique
A l'année (appelé au trimestre) : 220,00 Euros sans branchement électrique
250,00 Euros avec branchement électrique

Taxi :

Annuel : 200,00 Euros.

ANIMAUX ERRANTS hors chiens et chats :

Forfait recherche du propriétaire + 1 jour de garde
Jour de garde supplémentaire

50,00 Euros
10,00 Euros

Décision :

VU l'avis de la commission finances du 30 novembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité des membres

- **D'ADOPTER** la nouvelle grille tarifaire pour les divers services communaux
- **D'APPLIQUER** les tarifs suivants à compter 1er janvier 2023
- **DE PRECISER** que cette participation est valable dans le temps jusqu'à la prochaine décision de revalorisation

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Mélania BAGATTIN, Maire,



DEPARTEMENT DE L'AUBE
Arrondissement de TROYES
COMMUNE DE VERRIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Membres du conseil			
En exercice	Présents		Pouvoirs
19	12		6
Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0
Dates			
Convocation		Affichage	
08/12/2022		09/12/2022	

REFERENCES	
CM2022-12-14.-N°06	AUTORISATION DU MAIRE D'ENGAGEMENT DE CREDITS

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame BAGATTIN Mélanie, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : Mme BAGATTIN Mélanie, M. SCHEPENS Sébastien, Mme VAILLOT Isabelle, M. REMEN Franck, Mme RICHARD Céline, M. LUISE Dominique, Mme BLOUIN Stéphanie, M. BOUTIER Thierry, Mme MOREAU Martine, Mme FILLOT Sophie, Mme RICHE Céline, M. BERTIN Michel formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s) : M E SILVA Paul pouvoir à Mme BLOUIN Stéphanie, M. STAIGER Jean-Marie pouvoir à Mme VAILLOT Isabelle, Mme BOUVARD Amandine pouvoir à Mme Mélanie BAGATTIN, Mme DENIZOT Elodie pouvoir à Mme Céline RICHARD, M. BRIAND Jérôme pouvoir à M. Sébastien SCHEPENS, M. ROYER Stéphane pouvoir à Mme Céline RICHE

Absents: Mme Chantal BOUCHOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. SCHEPENS Sébastien a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES
CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

**AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES
CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Exposé des motifs :

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondant, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Décision :

Le budget primitif 2022 s'élevait en dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette (chapitre 16) à 519 843,00 euros – 86.050,00 euros = **433 793,00 euros**, le montant maximum pouvant être pris en compte est donc de **433.793,00 x 25% = 108.448,25 euros**.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, de mandater des dépenses d'investissement pour un montant de **50.000,00 euros** (inférieur au 25 % du budget précédent).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Libellé	Chapitre	Compte	Montant
Opération 10008	Mairie	21	2183 Matériel de bureau informatique	5.000,00 euros
			2184 Mobilier	5.000,00 euros
Opération 10009	Espaces Verts Réseaux Voiries	21	2151 réseaux de voirie	30.000,00 euros
Opération 10010	Autres Immeubles Communaux	21	2181 Installations générales, agencements, aménagement divers	10.000,00 euros
TOTAL				50.000,00 euros

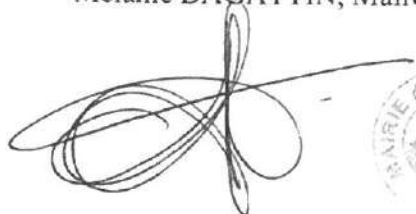
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres

D'AUTORISER Madame le Maire d'engager, de mandater des dépenses d'investissement pour un montant de **50.000,00 euros** (inférieur au 25 % du budget précédent).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Mélanie BAGATTIN, Maire,




DEPARTEMENT DE L'AUBE
Arrondissement de TROYES
COMMUNE DE VERRIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Membres du conseil			
En exercice	Présents		Pouvoirs
19	12		6
Votants	Pour	Contre	Abstention
18	17	0	1
Dates			
Convocation		Affichage	
08/12/2022		09/12/2022	

REFERENCES	
CM2022-12-14.-N°07	Création d'un poste d'animateur territorial

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame BAGATTIN Mélanie, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : Mme BAGATTIN Mélanie, M. SCHEPENS Sébastien, Mme VAILLOT Isabelle, M. REMEN Franck, Mme RICHARD Céline, M. LUISE Dominique, Mme BLOUIN Stéphanie, M. BOUTIER Thierry, Mme MOREAU Martine, Mme FILLOT Sophie, Mme RICHE Céline, M. BERTIN Michel formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s) : M E SILVA Paul pouvoir à Mme BLOUIN Stéphanie, M. STAIGER Jean-Marie pouvoir à Mme VAILLOT Isabelle, Mme BOUVARD Amandine pouvoir à Mme Mélanie BAGATTIN, Mme DENIZOT Elodie pouvoir à Mme Céline RICHARD, M. BRIAND Jérôme pouvoir à M. Sébastien SCHEPENS, M. ROYER Stéphane pouvoir à Mme Céline RICHE

Absents: Mme Chantal BOUCHOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. SCHEPENS Sébastien a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Exposé des motifs :

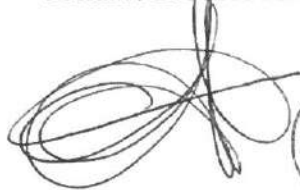
Vu le tableau des propositions d'avancement de grade de l'année 2022,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 39,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu le dossier de promotion interne présenté par l'autorité territoriale
Vu l'arrêté 2021-275 du 9 juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne
Vu l'arrêté 2022-324 du 15 septembre 2022 portant inscription sur liste d'aptitude suite à la promotion interne au grade d'animateur territorial

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité des membres

- **DE CREER** un poste d'animateur territorial pour permettre la nomination de l'agent titulaire concerné dans ce grade à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Mélania BAGATTIN, Maire,



DEPARTEMENT DE L'AUBE
Arrondissement de TROYES
COMMUNE DE VERRIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Membres du conseil			
En exercice	Présents		Pouvoirs
19	12		6
Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0
Dates			
Convocation		Affichage	
08/12/2022		09/12/2022	

REFERENCES	
CM2022-12-14.-N°08	RENOUVELLEMENT RESEAU SOUTERRAIN ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES COTEAUX

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame BAGATTIN Mélanie, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : Mme BAGATTIN Mélanie, M. SCHEPENS Sébastien, Mme VAILLOT Isabelle, M. REMEN Franck, Mme RICHARD Céline, M. LUISE Dominique, Mme BLOUIN Stéphanie, M. BOUTIER Thierry, Mme MOREAU Martine, Mme FILLOT Sophie, Mme RICHE Céline, M. BERTIN Michel formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s) : M E SILVA Paul pouvoir à Mme BLOUIN Stéphanie, M. STAIGER Jean-Marie pouvoir à Mme VAILLOT Isabelle, Mme BOUVARD Amandine pouvoir à Mme Mélanie BAGATTIN, Mme DENIZOT Elodie pouvoir à Mme Céline RICHARD, M. BRIAND Jérôme pouvoir à M. Sébastien SCHEPENS, M. ROYER Stéphane pouvoir à Mme Céline RICHE

Absents: Mme Chantal BOUCHOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. SCHEPENS Sébastien a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

RENOUVELLEMENT DU RESEAU SOUTERRAIN D'ECLAIRAGE PUBLIC
RUE DES COTEAUX

RENOUVELLEMENT DU RESEAU SOUTERRAIN D'ECLAIRAGE PUBLIC
RUE DES COTEAUX

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au syndicat,
 - la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 1974.
- Les travaux précités incombent donc au SDEA, ils comprennent :

- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public sous fourreau nécessaire à l'alimentation des foyers lumineux de la rue des coteaux,
- L'abandon en pleine terre du câble souterrain d'éclairage existant.

Selon les dispositions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 48 000,00 euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 24 000,00 euros).

Décision :

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Vu les articles L4531-1 et L4531-2 du code du travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs, éventuellement nécessaire, pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres

DE DEMANDER au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par le Maire

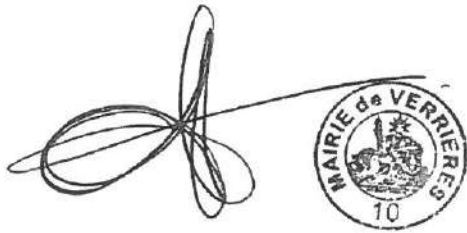
DE S'ENGAGER à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et n°11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 24 000 euros ;

DE S'ENGAGER à inscrire aux budgets communal les crédits nécessaires

DE DEMANDER au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

DE PRECISER que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L131.1 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Mélania BAGATTIN, Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de VERRIERES" around the top and "10" at the bottom, with a small emblem in the center.

DEPARTEMENT DE L'AUBE
Arrondissement de TROYES
COMMUNE DE VERRIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Membres du conseil			
En exercice	Présents		Pouvoirs
19	12		6
Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0
Dates			
Convocation		Affichage	
08/12/2022		09/12/2022	

REFERENCES	
CM2022-12-14.-N°09	Affectation des matériels du sdis au cpi de verrières

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame BAGATTIN Mélanie, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : Mme BAGATTIN Mélanie, M. SCHEPENS Sébastien, Mme VAILLOT Isabelle, M. REMEN Franck, Mme RICHARD Céline, M. LUISE Dominique, Mme BLOUIN Stéphanie, M. BOUTIER Thierry, Mme MOREAU Martine, Mme FILLOT Sophie, Mme RICHE Céline, M. BERTIN Michel formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s) : M E SILVA Paul pouvoir à Mme BLOUIN Stéphanie, M. STAIGER Jean-Marie pouvoir à Mme VAILLOT Isabelle, Mme BOUVARD Amandine pouvoir à Mme Mélanie BAGATTIN, Mme DENIZOT Elodie pouvoir à Mme Céline RICHARD, M. BRIAND Jérôme pouvoir à M. Sébastien SCHEPENS, M. ROYER Stéphane pouvoir à Mme Céline RICHE

Absents: Mme Chantal BOUCHOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. SCHEPENS Sébastien a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

AFFECTATION DES MATERIELS DU SDIS AU CPI DE VERRIERES :

AFFECTATION DES MATERIELS DU SDIS AU CPI DE VERRIERES :

Exposé des motifs :

Vu plan de valorisation et de soutien engagé en 2016 par le SDIS de l'Aube en faveur des centres de première intervention (CPI) communaux, tout en assurant un contrôle sur l'aptitude médicale et la formation des sapeurs-pompiers volontaires au regard des missions qui peuvent leur être confiées.

Le modèle aubois d'organisation des services d'incendie et de secours impliquant ces CPI communaux a été cité en exemple dans le rapport de la Mission Volontariat remis le 16 mai 2018 au ministre de l'Intérieur, rapport qualifiant d'« exemplaire » la politique suivie dans ce domaine par le SDIS de l'Aube.

Dans ce contexte et afin de les aider à exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube, a souhaité permettre aux CPI communaux de se doter d'équipements adaptés à leurs missions. C'est pourquoi, sur sa proposition, l'assemblée départementale a voté en faveur du versement d'une subvention au SDIS, à charge pour ce dernier d'acheter les matériels et de les positionner dans des communes sièges de CPI.

Vu les délibérations en date du 4 décembre 2018 et du 24 juin 2019, le conseil d'administration du SDIS s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre d'un plan d'équipement en faveur des centres de première intervention communaux.

Le SDIS acquiert et conserve la propriété des biens, qu'il affecte aux communes concernées, après vérification, notamment, de la formation et de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers du CPI, susceptibles d'utiliser ces matériels.

La charge de l'amortissement ne devrait pas peser sur les communes affectataires, dans la mesure où les communes sièges de CPI appartiennent toutes à la catégorie des communes de moins de 3 500 habitants, qui ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations.

Par contre, l'entretien relèvera de la responsabilité des communes.

Seules sont à prévoir, après délibération des conseils municipaux, des opérations non budgétaires constatées par les comptes de ces communes sur la base d'un certificat administratif et d'une copie de la délibération.

Décision :

Vu le tableau de désignation des matériels

DESIGNATION DES MATERIELS	QUANTITE
SAC DE L'AVANT	1
DAE	NON DOTÉ PAR LE SDIS
LOT EPUISEMENT	1
LOT TRONCONNAGE	1
LOT BALISAGE	1
LPCC	NON DOTÉ PAR LE SDIS
ECHELLE A COULISSE	NON DOTÉ PAR LE SDIS
LOT BACHAGE	1
LOT ECLAIRAGE	NON DOTÉ PAR LE SDIS
LOT GUEPES	1
LOT PROMPT SECOURS NAUTISME	1

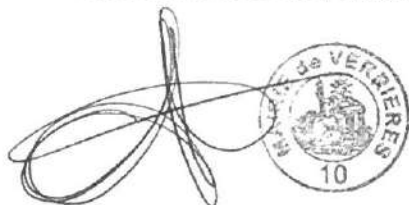
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette affectation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Mélanie BAGATTIN, Maire,



DEPARTEMENT DE L'AUBE
Arrondissement de TROYES
COMMUNE DE VERRIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Membres du conseil			
En exercice	Présents		Pouvoirs
19	12		6
Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0
Dates			
Convocation		Affichage	
08/12/2022		09/12/2022	

REFERENCES	
CM2022-12-14.-N°10	MODALITES D'ACCES AU CNAS

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame BAGATTIN Mélanie, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : Mme BAGATTIN Mélanie, M. SCHEPENS Sébastien, Mme VAILLOT Isabelle, M. REMEN Franck, Mme RICHARD Céline, M. LUISE Dominique, Mme BLOUIN Stéphanie, M. BOUTIER Thierry, Mme MOREAU Martine, Mme FILLOT Sophie, Mme RICHE Céline, M. BERTIN Michel formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s) : M E SILVA Paul pouvoir à Mme BLOUIN Stéphanie, M. STAIGER Jean-Marie pouvoir à Mme VAILLOT Isabelle, Mme BOUVARD Amandine pouvoir à Mme Mélanie BAGATTIN, Mme DENIZOT Elodie pouvoir à Mme Céline RICHARD, M. BRIAND Jérôme pouvoir à M. Sébastien SCHEPENS, M. ROYER Stéphane pouvoir à Mme Céline RICHE

Absents: Mme Chantal BOUCHOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. SCHEPENS Sébastien a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

MODALITES D'ACCES AU CNAS

MODALITES D'ACCES AU CNAS

Exposé des motifs :

La commune de Verrières est membre du CNAS (Comité National d'Action Sociale), cet organisme de portée nationale, a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire précise que la cotisation versée en 2022 au CNAS est égale à :

- 212€ par actif par an pour des fonctionnaires et contractuels dont la durée du ou des contrats est d'au moins 6 mois sur l'année civile.
- 137.80€ par retraité par an

Actuellement la commune de Verrières cotise pour 18 actifs et 14 retraités ;

Décision :

Compte tenu du caractère facultatif de la cotisation pour les retraités, au vu de l'utilisation des prestations et du montant de la cotisation,

Il est proposé de mettre en place les règles suivantes :

- **DE LIMITER** la durée d'affiliation des retraités à 5 années à compter du 1er janvier suivant leur admission à la retraite. Ainsi, chaque retraité devra faire connaître sa volonté de continuer à bénéficier des prestations du CNAS, au moment de sa demande de départ en retraite.
- **DE PERMETTRE** aux agents contractuels (contrat de droit public), de pouvoir bénéficier des prestations après 1 année au moment du renouvellement de leur contrat
- **DE SUSPENDRE** les prestations aux agents en disponibilité, leur adhésion restera valable jusqu'au 31 décembre de l'année de la mise en disponibilité.

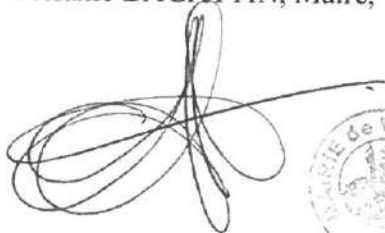
Avec l'application des nouvelles règles, la commune cotiserait pour 23 actifs et 3 retraités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres

- **D'ACCEPTER** les nouvelles règles comme précisées ci-dessus

- **D'INSCRIRE** les crédits au budget communal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Mélanie BAGATTIN, Maire,



DEPARTEMENT DE L'AUBE
Arrondissement de TROYES
COMMUNE DE VERRIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Membres du conseil			
En exercice	Présents		Pouvoirs
19	12		6
Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0
Dates			
Convocation		Affichage	
08/12/2022		09/12/2022	

REFERENCES	
CM2022-12-14.-N°10	RENOUVELLEMENT CONVENTION XDEMAT

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame BAGATTIN Mélanie, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : Mme BAGATTIN Mélanie, M. SCHEPENS Sébastien, Mme VAILLOT Isabelle, M. REMEN Franck, Mme RICHARD Céline, M. LUISE Dominique, Mme BLOUIN Stéphanie, M. BOUTIER Thierry, Mme MOREAU Martine, Mme FILLOT Sophie, Mme RICHE Céline, M. BERTIN Michel formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s) : M E SILVA Paul pouvoir à Mme BLOUIN Stéphanie, M. STAIGER Jean-Marie pouvoir à Mme VAILLOT Isabelle, Mme BOUVARD Amandine pouvoir à Mme Mélanie BAGATTIN, Mme DENIZOT Elodie pouvoir à Mme Céline RICHARD, M. BRIAND Jérôme pouvoir à M. Sébastien SCHEPENS, M. ROYER Stéphane pouvoir à Mme Céline RICHE

Absents: Mme Chantal BOUCHOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. SCHEPENS Sébastien a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
Renouvellement de la convention de prestations intégrées

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Exposé des motifs :

Par délibération du 20 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Décision :

Considérant que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Cette convention arrivant à expiration au 31 décembre 2022, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

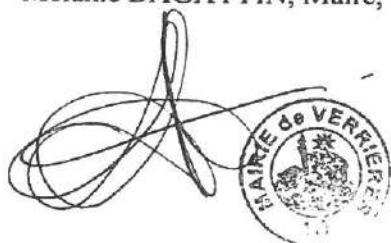
Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres

D'APPROUVER le renouvellement pour 5 années à compter du 1^{er} janvier 2023, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Mélanie BAGATTIN, Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops, is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "MAIRE de VERRIERES" around the perimeter.

CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES POUR L'UTILISATION DES OUTILS DE DEMATERIALISATION

ENTRE

La Collectivité **Commune de Verrières**
Dont le numéro SIRET est **21100393400018**
Représenté par **Mélanie BAGATTIN**
En sa qualité de **Maire**
Agissant en vertu de la délibération du _____ en date du _____ ,
Et pouvant être contacté à l'adresse mail suivante **mairie.verrieres@wanadoo.fr**,
Adresse : **34, rue de la République**
Code postal et ville : **10390, VERRIERES**
Téléphone : **03.25.41.81.24**
Arrondissement :
Trésorerie (code codique) : **010036**

Ci-après désignée par les termes « **la Collectivité** »,

D'une part.

ET

La Société Publique Locale SPL-XDEMAT, société anonyme au capital de 198 989 €, dont le siège social est 23, rue Charles GROS – 10000 TROYES, disposant de l'adresse postale suivante : 2 rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 749 888 145 R.C.S. TROYES, Représentée par Monsieur Philippe RICARD, Directeur général de la société,

Ci-après désignée par les termes « **la Société** »

D'autre part.

Préambule

1 - Le Département de l'Aube gère des solutions de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques.

Au travers de ces outils, le Département aidait d'autres structures publiques du département à recourir aux procédures de dématérialisation, en les mettant à leur disposition.

C'est dans ce contexte que le Département a souhaité mutualiser la gestion de ces outils avec deux autres collectivités départementales, la Marne et les Ardennes.

2 - Ainsi, les trois Départements susvisés ont décidé de créer la société publique locale SPL-XDEMAT, afin de permettre aux collectivités adhérentes de faire appel à cette société sans devoir la mettre en concurrence, pour bénéficier des prestations fournies en matière de dématérialisation.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts et conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, cette société a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des solutions suivantes au profit des collectivités actionnaires.

Plus généralement, la société a notamment pour objectifs le partage des savoir-faire, des compétences et des moyens, afin de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité, de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires et, plus globalement, de répondre aux besoins de ces dernières en matière de dématérialisation.

3 - Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires de la société exercent, dans leur ensemble, sur cette dernière, un contrôle comparable à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, tout en lui laissant l'autonomie nécessaire pour pouvoir remplir ses missions.

Ils exercent une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société, en raison notamment de la présence de leurs représentants au sein du conseil d'administration, des assemblées et comités de la société.

Par conséquent, une collectivité ou un groupement de collectivités actionnaire peut faire appel à cette société par le biais de conventions de prestations intégrées passées sans mise en concurrence préalable.

4 - La Collectivité Commune de Verrières est actionnaire de la société publique locale SPL-XDEMAT.

La Collectivité souhaite bénéficier des prestations fournies par cette dernière en matière de dématérialisation, dans les conditions définies par la présente convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL),

Vu la délibération du _____ en date du _____,

Vu les statuts de la Société Publique Local SPL-XDEMAT et son règlement intérieur,

Vu les procès-verbaux du Conseil d'administration des 26 janvier, 16 février 2012, 19 septembre 2017 et 10 décembre 2019

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

En application de la réglementation en vigueur, et dans les conditions déterminées par la présente convention, la Collectivité confie à la Société, qui accepte, les prestations de gestion, maintenance, développement et mise à disposition, en vue de leur utilisation par la Collectivité, des solutions désignées à l'article 3.

A la signature de la présente convention, il est rappelé que seuls les outils XMARCHES, XACTES, XPOSTIT, XCELIA et XSARE seront mis à disposition de la collectivité, ces cinq services constituent le pack minimal mentionné au pacte d'actionnaires. Les autres modules seront mis à disposition selon le choix de l'actionnaire. La participation financière fixée à l'article 3 recouvre les outils obligatoires et les outils souhaités par la collectivité.

ARTICLE 2. CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A LA SOCIETE

Pour la réalisation de la mission visée à l'article 1er ci-dessus, la Société prendra en charge les prestations suivantes :

- Mise à disposition des outils de dématérialisation en mode hébergé (Saas),
- Assistance des actionnaires à l'utilisation des outils de dématérialisation (Hotline, formation et réalisation de guides),
- Maintenance corrective et réglementaire des outils de dématérialisation,
- Evolutions fonctionnelles apportées aux outils de dématérialisation, sur demande des actionnaires,
- Passation des différents marchés publics nécessaires à la réalisation de la mission de la société et exécution de ces derniers en lien avec les prestataires choisis.

ARTICLE 3. REMUNERATION

Pour la réalisation des prestations objets de la présente convention :

Service	Commentaire
☒ XACTES	
☒ XCELIA	* Veuillez renseigner l'annexe
☒ XMANAGER	
☒ XMARCHES	
☒ XPOSTIT	
☒ XCONTACT Informations	
☒ XCONTACT [PAYANT]	Permet la gestion des demandes et des téléservices
☒ Xcesar	Courrier électronique avec accusé de réception
☒ Xwork	Devis et factures inter collectivités de SPL-XDEMAT
☒ Xfactures	La réception et le traitement des factures Chorus
☒ Xparaph	Le parapheur en ligne gratuit pour XFLUCO
☒ Xfluco	Télétransmission à la Trésorerie des flux comptables.
☒ Xelec	Gestion des inscriptions sur les listes électorales
☒ Xconvoc	La convocation dématérialisée

La tarification de chaque service optionnel dépend du type de collectivité et du nombre d'habitants. La grille tarifaire est disponible sur le site www.spl-xdemat.fr – rubrique comment adhérer

Hormis le cas échéant, les certificats, les boîtiers Bluetooth, les SMS et les enquêtes publiques ainsi que la personnalisation de délibérations dans XCONVOC, payées à l'unité, en sus dans le cadre de commandes ponctuelles après réalisation et par application des tarifs en vigueur décidés par le Conseil d'administration, la Collectivité versera annuellement à la Société la somme de **450.00€ HT** versée en début de chaque année civile après que la société SPL-XDEMAT ait transmis une facture via CHORUS en précisant éventuellement le code service et la référence engagement.

Cette somme correspond à l'addition des tarifs du pack minimal de base et hors services optionnels souscrits par la Collectivité, qui lui sont applicables au regard de son type et du nombre de ses habitants.

Les différents tarifs applicables figurent à la rubrique comment adhérer du site internet www.spl-xdemat.fr

La Collectivité devra verser en sus, la TVA au taux en vigueur le jour de l'émission de la facture.

Une modification du montant annuel de cette rémunération pourra être proposée chaque année par le Conseil d'administration, pour tenir compte, notamment, de l'évolution de l'actionnariat et/ou de l'activité de la société et/ou du nombre d'habitants de la collectivité.

En cas de modification proposée par le Conseil d'administration, le nouveau montant de la rémunération annuelle due à la société sera porté, par écrit, à la connaissance du cocontractant. Il appartiendra alors au cocontractant de passer un avenant à la présente convention ou d'informer, par écrit, la société de son accord sur ces nouvelles conditions tarifaires pour que le montant de la rémunération ci-dessus fixé soit modifié, l'échange de consentement valant avenant à la présente convention sans qu'aucun formalisme particulier ne soit prescrit.

La Société s'engage à réaliser les prestations confiées dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière ainsi définis. Dans l'hypothèse où la collectivité estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme défini ci-avant et donc aux missions confiées à la Société, sous réserve de respecter les stipulations du pacte d'actionnaires, un avenant à la présente convention devra être conclu.

ARTICLE 4. CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

4.1. Mise en œuvre du « contrôle analogue » - description du fonctionnement de la société pour la réalisation de son objet

La Collectivité exerce sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, notamment au titre de sa participation au conseil d'administration, assemblée d'actionnaires et comités de la Société.

En particulier, la présente convention, comme toute convention de prestations intégrées conclue par la Société avec l'un de ses actionnaires, est soumise avant sa signature à l'autorisation préalable du conseil d'administration de la Société, composé de représentants des collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires.

En outre, un Comité de contrôle analogue est institué pour assister les collectivités territoriales ou leurs groupements actionnaires de la Société dans la mise en œuvre, notamment, du contrôle :

- des orientations stratégiques de la société ;
- des modalités de fonctionnement de la société ;
- du déroulement des conventions conclues avec la Société.

Il est également institué un Comité technique chargé de renforcer le contrôle analogue des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires sur la société, en transmettant à cette dernière toute proposition de

nature à faciliter l'évolution de son activité et à préciser les modalités techniques d'exercice des missions qui lui sont confiées.

Le fonctionnement et les missions de ces Comités sont précisés dans un règlement intérieur adopté par le conseil d'administration de la Société.

4.2. Contrôle financier et comptable

La collectivité et ses agents pourront, à tout moment, demander à la Société la communication de toutes pièces et contrats relatifs aux missions qui lui sont confiées au titre de la présente convention.

4.3. Contrôles administratifs et technique

La Collectivité se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimera nécessaires. La Société devra donc assurer le libre accès à tous les documents concernant les missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage pour sa part à verser la participation financière conformément à l'article 3 de la présente convention.

Elle s'engage à n'utiliser les solutions visées à la présente convention que pour l'usage auquel elles sont destinées.

La Collectivité assume toute responsabilité pour le contenu des documents mis en ligne sur ces solutions et/ou transmis par ces solutions ainsi que pour l'utilisation par ses soins desdites solutions.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

La présente convention est conclue pour la période comprise entre le **31/12/2022** et le 31 décembre **2027**. Au terme de cette durée limitée à 5 ans maximum, une nouvelle convention pourra être passée.

La convention expirera également à la date de dissolution éventuelle de la société, si celle-ci intervient avant le terme défini ci-dessus.

ARTICLE 7. PROPRIETE DES DOCUMENTS

Les documents transitant par les outils de dématérialisation demeurent la propriété de leur auteur, à savoir la Collectivité actionnaire, qui reste donc seule responsable du contenu de ces documents dématérialisés et de leur conformité à la réglementation en vigueur. La Société ne saurait, en aucun cas et à aucun titre, être tenue responsable du contenu des documents transitant par ces outils et de l'utilisation faite par la Collectivité actionnaire des services de dématérialisation mis à sa disposition pour le cas échéant, les réaliser.

ARTICLE 8. MODALITES DE PASSATION DES CONTRATS ET MARCHES PUBLICS PAR LA SOCIETE

Pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, la Société passera les contrats nécessaires dans le respect de la réglementation en vigueur qui lui est applicable, à savoir le code de la commande publique ou toute nouvelle réglementation qui entrerait en vigueur après la signature de la présente convention.

ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION DES OUTILS DE DEMATERIALISATION

Après la signature de la présente convention, un mail sera adressé à la Collectivité lui donnant un accès immédiat aux différents outils de dématérialisation mis à sa disposition.

La Collectivité pourra utiliser les différents services fournis par la Société sans limitation, à l'exception d'éventuels dysfonctionnements, étant précisé que la Société s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour éviter de tels dysfonctionnements ou limiter au maximum leur durée et les contraintes en résultant,
- en cas de dysfonctionnements dont la responsabilité de la Société est avérée, un éventuel dédommagement financier ou autre pourra être étudié par la société au regard des incidences de ces dysfonctionnements pour la Collectivité.

La responsabilité de la société ne saurait être recherchée et engagée s'agissant de tout autre dysfonctionnement.

Vis-à-vis des tiers, la Société se réserve la possibilité d'appeler en garantie la Collectivité actionnaire à raison de tout litige ayant son origine dans l'usage par cette dernière des services de dématérialisation mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10. RESILIATION

10.1 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

10.2 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution de la présente convention, chacune d'elles peut prononcer la résiliation pour faute de la présente convention aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de trois mois.

En particulier, la convention pourra être résiliée pour faute à l'initiative de la SPL en cas de non-paiement de la rémunération qui lui est due, telle que prévue à l'article 3, à la suite d'une mise en demeure de payer restée sans effet.

10.3 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la convention, et ce quel qu'en soit le motif, la collectivité contractante devra céder la ou les actions qu'elle détient au capital de la société afin de sortir de son actionnariat, conformément au pacte d'actionnaires signé parallèlement à la présente convention.

ARTICLE 11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société SPL-XDEMAT effectue pour le compte de la Collectivité, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après. Elle est donc un sous-traitant au sens de l'article 4 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

11.1 Description du traitement de données à caractère personnel

La société SPL- XDEMAT est autorisée à traiter pour le compte de la Collectivité et pour la durée de la présente convention, les données à caractère personnel nécessaires pour assurer les prestations objet de la présente convention. Le registre des applications est accessible sur le portail après authentification. Il décrit la nature des opérations réalisées sur les données, la ou les finalité(s) du traitement, les catégories de données à caractère personnel traitées et les catégories de personnes concernées.

11.2 Obligation de la société SPL-XDEMAT vis-à-vis de la Collectivité (article 28.3 du RGPD)

La société SPL-XDEMAT s'engage, notamment, à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la présente convention ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

11.3 Sous-traitance des activités de traitement (articles 28.2 et 28.4 du RGPD)

Dans l'hypothèse où la société SPL-XDEMAT fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques, elle informe préalablement et par écrit la Collectivité de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant.

11.4 Droit d'information et exercice des personnes concernées par le traitement (articles 13 à 15 du RGPD)

Il est convenu entre les parties qu'il appartient à la Collectivité de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Le cas échéant, la société SPL-XDEMAT aide la Collectivité à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

11.5 Notification des violations de données à caractère personnel (article 33 du RGPD)

La société SPL-XDEMAT notifie à la Collectivité toute violation de données à caractère personnel, immédiatement après en avoir pris connaissance, et par le moyen suivant : par courrier électronique, à l'adresse mail du représentant de la collectivité fixée page 1 de la présente convention..

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Collectivité, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente (en l'occurrence, à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, CNIL) si possible 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

La Collectivité, en lien avec la société SPL-XDEMAT communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que la collectivité propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

11.6 Aide de la société SPL-XDEMAT dans le cadre du respect par la Collectivité de ses obligations

La société SPL-XDEMAT aide la collectivité

- à la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données
- à la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11.7 Mesures de sécurité

La société SPL-XDEMAT met en œuvre les mesures de sécurité décrites dans le document registre des applications, accessible sur le portail après authentification. Il décrit notamment :

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

11.8 Sort des données (article 28.3.g du RGPD)

Au terme de l'exécution de la présente convention, il est convenu entre les parties que la société SPL-XDEMAT devra, au choix de la Collectivité :

- soit Détruire toutes les données à caractère personnel ;
- soit Envoyer toutes les données à caractère personnel à l'acheteur ou au tiers désigné par l'acheteur.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, la société SPL-XDEMAT doit justifier par écrit de la destruction.

11.9 Délégué à la protection des données (articles 37 à 39 du RGPD)

Pour les besoins de l'exécution de la présente convention, les parties se communiquent mutuellement le nom et les coordonnées de leur délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données, ou, à défaut, l'identité et les coordonnées d'un point de contact dédié à ces questions.

11.10 Registre des activités de traitement (article 30 du RGPD)

La société SPL-XDEMAT et la Collectivité tiennent respectivement un registre écrit pour les traitements qui les concernent.

SPL-XDEMAT déclare pour sa part tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées notamment pour le compte de la Collectivité, comprenant :

- Le nom et les coordonnées de la Collectivité pour lequel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte de la Collectivité ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

- Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

11.11 Documentation (article 28.3.h du RGPD)

La société SPL-XDEMAT met à la disposition de la Collectivité la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre, le cas échéant, la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la Collectivité ou un auditeur mandaté par lui, et contribuer à ces audits.

11.12 Obligation de la Collectivité, responsable du traitement

La Collectivité s'engage à :

- Fournir à la société SPL- XDEMAT les données visées au paragraphe « Description du traitement des données » ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par SPL-XDEMAT ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de la société SPL- XDEMAT ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de SPL- XDEMAT.

ARTICLE 12. DIVERS

Les sommes à régler par la Collectivité à la Société en application du présent contrat seront versées sur un compte bancaire ouvert dont le RIB sera communiqué par la Société lors de la première demande de versement.

ARTICLE 13. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et avant de saisir le tribunal compétent, les parties peuvent soumettre leur différend à une tierce personne choisie d'un commun accord. Celle-ci s'efforcera de concilier les points de vue.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal compétent du ressort du siège social de la Société.

Pour la Société SPL-XDEMAT

Pour la Collectivité

Le

Le

DEPARTEMENT DE L'AUBE
Arrondissement de TROYES
COMMUNE DE VERRIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Membres du conseil			
En exercice	Présents		Pouvoirs
19	12		6
Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0
Dates			
Convocation		Affichage	
08/12/2022		09/12/2022	

REFERENCES	
CM2022-12-14.-N°12	ADHESION SERVICE COMMUN TCMM CHATS ET CHIENS ERRANTS

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame BAGATTIN Mélanie, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : Mme BAGATTIN Mélanie, M. SCHEPENS Sébastien, Mme VAILLOT Isabelle, M. REMEN Franck, Mme RICHARD Céline, M. LUISE Dominique, Mme BLOUIN Stéphanie, M. BOUTIER Thierry, Mme MOREAU Martine, Mme FILLOT Sophie, Mme RICHE Céline, M. BERTIN Michel formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s) : M E SILVA Paul pouvoir à Mme BLOUIN Stéphanie, M. STAIGER Jean-Marie pouvoir à Mme VAILLOT Isabelle, Mme BOUVARD Amandine pouvoir à Mme Mélanie BAGATTIN, Mme DENIZOT Elodie pouvoir à Mme Céline RICHARD, M. BRIAND Jérôme pouvoir à M. Sébastien SCHEPENS, M. ROYER Stéphane pouvoir à Mme Céline RICHE

Absents : Mme Chantal BOUCHOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. SCHEPENS Sébastien a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**ADHESION AU SERVICE COMMUN GESTION CHIEN ET CHAT ERRANTS
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE :**

ADHESION AU SERVICE COMMUN GESTION CHIEN ET CHAT ERRANTS
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE :

Exposé des motifs :

Les communes sont souvent confrontées au problème de la divagation d'animaux et sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation aux termes des articles L.2212-2 7° du Code général des collectivités territoriales et L. 211-22 du Code rural et de la pêche maritime. De plus la commune doit assurer une prestation de fourrière animale, prestation juridiquement obligatoire.

La difficulté de mettre un terme à la divagation des chiens et chats réside notamment dans la capture le soir, le weekend et les jours fériés.

Au regard de ces obligations légales, la commune de Verrières par délibération du 22 novembre 2018 a adhéré au service commun proposé par Troyes Champagne Métropole.

Troyes Champagne Métropole propose, la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de ses communes membres. Le service commun comprendra la capture, le transport et la garde du chien ou du chat en divagation. Il est précisé que la prestation s'entend de manière insécable, comme la capture, la fourrière et la gestion de l'animal.

Le service commun ainsi créé, certifie la maîtrise des risques liés à la capture et à la mise en fourrière des chiens et chats errants, et assure la conformité de ces différentes actions, aux normes en vigueur relatives notamment au bien-être animal.

Décision :

A compter de 2023, pour bénéficier d'une prestation sous forme d'astreinte 7 jours / 7 et 24 heures / 24 chaque commune, paiera :

- Une adhésion forfaitaire annuelle fixée à 0,83 € / habitant (source INSEE au 1^{er} janvier de chaque année),
-
- Une part variable fixée à 318 € / chat capturé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres

• **DE POURSUIVRE** l'adhésion au service commun « Gestion chien et chat errants » de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE tel qu'exposé ci-dessus avec les nouvelles dispositions financières,

• **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion ci-annexée.

• **DE PREVOIR** les crédits au budget 2023 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Mélanie BAGATTIN, Maire,



CM2022.12.14N°12

Adhésion service commun TCM ch
chiens errants

2/2

CONVENTION DE SERVICE COMMUN
« GESTION DES CHIENS ET CHATS ERRANTS »

AVENANT N°02

Entre

La commune de

Représentée par

En application de la délibération n°..... du Conseil Municipal du/...../202....,

Désigné sous le terme « la Commune », d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole,

Représentée par son Président Monsieur François BAROIN,

En application de la délibération n°..... du Conseil Communautaire du/...../202....,

Désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole », d'autre part.

Il est convenu ce qui est ci-après indiqué :

PREAMBULE

Une convention d'adhésion a été signée entre les parties à la date du/...../20.....

Un premier avenant a été signé en 2021 afin de modifier les tarifs applicables.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention portant sur la gestion des animaux errants assurée par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'article 3 « Participations des communes adhérentes », initialement exposé au sein de la convention :

Article 3 – Dispositions financières

Participation des communes adhérentes

Les coûts résultant de l'activité décrite à l'article 2 du service commun sont supportés par la commune.

Pour bénéficier d'une prestation sous forme d'astreinte 7 jours/7 et 24heures/24 chaque commune adhérente au service commun, paiera une adhésion forfaitaire annuelle fixée à 0.50€/habitant (source INSEE au 1er janvier de l'année) pour l'année 2018. Le montant de la cotisation pourra être modulé par délibération du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole, selon notamment le nombre de communes adhérentes et les résultats d'appel d'offres auprès des prestataires. En cas de refus par la commune, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Ces montants ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée(TVA). L'ensemble des prestations feront l'objet d'une facturation annuelle.

Est désormais rédigé comme suit :

Article 3 – Dispositions financières

Participation des communes adhérentes

Les coûts résultant de l'activité décrite à l'article 2 du service commun sont supportés par la commune.

A compter du 1^{er} janvier 2023, pour bénéficier d'une prestation sous forme d'astreinte 7 jours/7 et 24heures/24 chaque commune adhérente au service commun, paiera :

- une adhésion forfaitaire annuelle fixée à **0,83€/habitant**. Le nombre d'habitants pris en compte sera la dernière source INSEE connue à la date de la facturation,
- une part variable fixée à **318€/chat capturé**.

Chaque commune restant libre de décider de faire appel au service commun en tant que de besoin, tant pour les chiens que pour les chats, ou uniquement pour les chiens.

En cas de refus par la commune d'appliquer le nouveau tarif, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Ces montants de cotisation pourront être modulés par décision tarifaire.

Ces montants ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée(TVA). L'ensemble des prestations feront l'objet d'une facturation annuelle.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET

Il est convenu par le présent avenant que l'application des nouvelles conditions tarifaires entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale d'adhésion demeurent applicables.

Fait à

Le

Pour la Commune
Le Maire

Pour Troyes Champagne Métropole
Le président

DEPARTEMENT DE L'AUBE
Arrondissement de TROYES
COMMUNE DE VERRIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Membres du conseil			
En exercice	Présents		Pouvoirs
19	12		6
Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0
Dates			
Convocation		Affichage	
08/12/2022		09/12/2022	

REFERENCES	
CM2022-12-14.-N°13	RAPPORT D'ACTIVITE 2021 TCM

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame BAGATTIN Mélanie, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : Mme BAGATTIN Mélanie, M. SCHEPENS Sébastien, Mme VAILLOT Isabelle, M. REMEN Franck, Mme RICHARD Céline, M. LUISE Dominique, Mme BLOUIN Stéphanie, M. BOUTIER Thierry, Mme MOREAU Martine, Mme FILLOT Sophie, Mme RICHE Céline, M. BERTIN Michel formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s) : M E SILVA Paul pouvoir à Mme BLOUIN Stéphanie, M. STAIGER Jean-Marie pouvoir à Mme VAILLOT Isabelle, Mme BOUVARD Amandine pouvoir à Mme Mélanie BAGATTIN, Mme DENIZOT Elodie pouvoir à Mme Céline RICHARD, M. BRIAND Jérôme pouvoir à M. Sébastien SCHEPENS, M. ROYER Stéphane pouvoir à Mme Céline RICHE

Absents: Mme Chantal BOUCHOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. SCHEPENS Sébastien a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exposé des motifs :

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a été destinataire du rapport d'activité 2021 de Troyes Champagne Métropole. Ce document d'information présente de manière synthétique l'action de la Collectivité au service du territoire.

L'année 2021 a été marquée par le lancement de la réflexion sur le Projet de territoire. Cette feuille de route donne des repères sur les orientations politiques de Troyes Champagne Métropole pour les quinze ou vingt ans qui viennent. Trois grands axes stratégiques ont été définis : faire de TCM un territoire dynamique, innovant et rayonnant ; un territoire d'excellence énergétique et environnementale ; et enfin un territoire accueillant et agréable à vivre.

Troyes Champagne Métropole a également axé ses efforts sur l'aménagement et l'équilibre du territoire, en portant notamment son attention sur l'économie et l'emploi, les services à la population et les projets structurants des communes.

En matière de développement économique tout d'abord, on peut souligner entre autres le soutien aux entreprises dans le cadre du Fonds Résistance Grand Est abondé par TCM, les investissements réalisés pour accroître l'attractivité des zones d'activité économique, à l'image de celle de Saint-Pouange dont les espaces publics ont été requalifiés, ou encore l'organisation de deux grands forums consacrés aux métiers de l'hôtellerie-restauration et de la logistique afin de favoriser l'emploi.

En ce qui concerne les services à la population ensuite, la Collectivité a poursuivi son engagement pour continuer à protéger les habitants face à la crise sanitaire liée au COVID-19, en déployant des moyens humains et matériels importants pour le dépistage et la vaccination. De nombreuses initiatives marquent également la volonté communautaire de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie sur l'ensemble du territoire : ouverture d'un espace France services à Lusigny-sur-Barse, extension du relais petite enfance d'Estissac à vingt-deux nouvelles communes, reprise en gestion des transports scolaires en milieu rural, instauration de la gratuité pour EcoToit, création de réseaux d'eaux pluviales en milieu rural ou encore reconstruction des vestiaires du gymnase de Bouilly, pour ne citer que ces exemples.

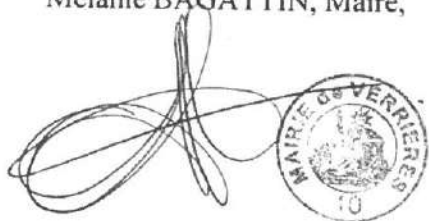
Quant au soutien à l'investissement local enfin, TCM accompagné 49 projets structurants communaux : travaux de voirie, éclairage public, rénovation de bâtiments publics, mise en accessibilité de l'espace public ou d'ERP, construction d'équipements multisports, etc. Un peu plus de 1,5 millions d'euros de fonds de concours ont ainsi été octroyés aux communes en 2021.

A travers ces actions, TCM affirme la solidarité comme valeur essentielle et joue son rôle de moteur du développement et de l'équilibre du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2021 de Troyes Champagne Métropole ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Mélania BAGATTIN, Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops, is written over a circular official stamp. The stamp is from the Municipality of Verrières, with the text "MAIRIE DE VERRIERES" around the perimeter and a central emblem.



TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

2021

RAPPORT D'ACTIVITÉ

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021
TROYES CHAMPAGNE
MÉTROPOLE**

Octobre 2022

COORDINATION

Direction de la Communication
de Troyes Champagne Métropole

RÉDACTION

Frédéric Marais

CONCEPTION GRAPHIQUE

Julie Machart

CRÉDITS PHOTOS

© Carole Bell et Valentin Colin pour
Troyes Champagne Métropole
© Le Bonheur des Gens pour Troyes
La Champagne
sauf mention contraire

- 4** TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE EN BREF
- 5** FAITS MARQUANTS 2021
- 6** SOUTENIR L'EMPLOI ET L'ÉCONOMIE
- 12** PROTÉGER LA POPULATION ET L'ENVIRONNEMENT
- 17** AMÉLIORER LA VIE DES CITOYENS
- 23** AIDER LES FAMILLES, LES JEUNES ET LES SENIORS
- 25** FONDS DE CONCOURS : LE SOUTIEN DE TCM
AUX COMMUNES DU TERRITOIRE
- 29** FACILITER L'ACCÈS AU SPORT ET À LA CULTURE
- 33** LE BUREAU
- 34** LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- 37** LES COMMISSIONS
- 40** LE TERRITOIRE
- 42** LE BUDGET 2021

EDITO

DU PRÉSIDENT DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE



J'ai tout d'abord une pensée pour Marie-Louise Fort, Maire de Sens, Présidente du Grand Sénonais et du Pôle métropolitain, décédée subitement à l'âge de 71 ans dans la nuit du 23 au 24 septembre. C'était une femme d'engagement au travers des nombreux mandats qu'elle a exercés. Figure politique de l'Yonne et visionnaire, elle a toujours mis sa détermination au service de l'intérêt général et a profondément marqué de son empreinte la vie politique de son département qu'elle a représenté et défendu pendant près de 45 ans. Nous étions à l'origine de la création du Pôle métropolitain, qui rassemble désormais les agglomérations de Sens, Chaumont, Auxerre et Troyes et avons cette même volonté de rapprocher nos territoires pour renforcer nos coopérations.

Ce rapport d'activité rend compte de manière détaillée de l'activité menée en 2021 par notre Collectivité au profit de l'ensemble des habitants des 81 communes qui composent notre agglomération et qui se caractérisent par leurs identités multiples. Nous devons les préserver, car elles sont gage de richesses, mais nous devons également concevoir leur complémentarité pour garantir le développement et l'attractivité de l'ensemble du territoire.

Les difficultés rencontrées depuis le début de la crise épidémique en mars 2020, auront permis de renforcer nos liens, de vivre des expériences humaines enrichissantes et d'éprouver notre capacité d'adaptation et d'innovation. Comme le montre ce rapport, la vie de notre agglomération a été très riche en 2021. Celle-ci traduit fidèlement l'énergie et l'ambition que nous portons notamment à travers notre Projet de Territoire.

Pierre angulaire d'un destin commun, cette feuille de route a été construite en concertation avec l'ensemble des acteurs qui font vivre notre territoire au quotidien. Une consultation des habitants a d'abord été lancée en mars 2022. Pendant deux mois, chacun d'entre vous a pu s'exprimer et donner son avis sur les priorités de développement pour notre territoire. L'ensemble des élus des conseils municipaux et les forces vives de l'agglomération ont également été concertés à travers dix conférences organisées dans les communes de Saint-Jean-de-Bonneval, Lusigny-sur-Barse, Verrières, Moussey, Saint-Lyé, Troyes, Saint-Pouange, Sainte-Maure et Macey. Avec ce document adopté en juillet par le Conseil communautaire, c'est une nouvelle page de l'histoire de TCM qui s'ouvre. Elle correspond à la réalisation concrète de nouveaux projets qui contribueront à notre qualité de vie, au rayonnement et à l'attractivité de notre territoire.

L'élaboration de notre Plan d'action communautaire permettra de programmer, jusqu'en 2026, les priorités d'investissement, et ce, de façon cohérente et en concordance avec les priorités dégagées au sein du projet de territoire. Il constituera l'étape 1 de la mise en œuvre du projet de territoire.

Enfin, comment pas ne pas évoquer le contexte actuel et la crise énergétique en raison du conflit ukrainien. La hausse des prix de l'énergie, sans précédent, impacte durement le budget des communes de TCM et de l'agglomération. Les maires des 81 communes ont décidé, à l'unanimité, d'une ligne directrice commune pour réduire leur consommation énergétique. Les collectivités locales constituent l'angle mort du débat de l'accompagnement. Il n'y a pas de bouclier tarifaire pour protéger les services publics de proximité, préserver la capacité d'autofinancement des communes et donc l'investissement local, provisionner les subventions aux associations. Pour faire face à la crise énergétique et comme le proposent les associations d'élus dont l'AMF, il est impératif de prévoir un « bouclier énergétique d'urgence » avec un plafonnement des prix d'achat. Nous serons vigilants et appelons dès à présent l'Etat à ouvrir des négociations avec les associations représentatives du bloc communal.

Ce rapport témoigne une fois de plus de la singularité de notre territoire et du travail accompli avec conviction par l'ensemble des élus et des agents de Troyes Champagne Métropole. C'est ensemble que notre agglomération saura faire face aux défis qui se présentent à nous et préparera pour chacun un avenir plus durable et responsable.

François Baroin
Président de Troyes Champagne Métropole
Ancien Ministre

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

EN BREF

81 COMMUNES



20% DE SURFACE
FORESTIÈRE

10% DE SURFACE
URBANISÉE

70% DE SURFACE
AGRICOLE



172 329
HABITANTS



135
CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES



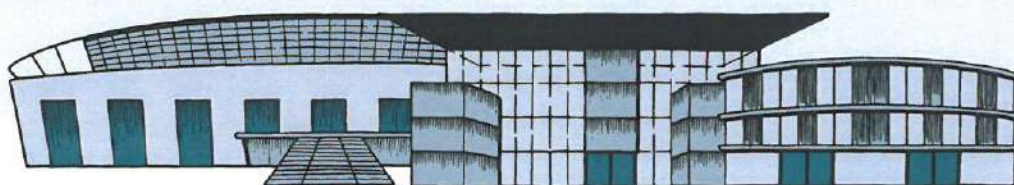
372
AGENTS

101 036 K€
DE BUDGET PRINCIPAL

44 306 K€
DE BUDGETS ANNEXES



39 SITES EN PROPRE
SUR 15 COMMUNES



2021

FAITS MARQUANTS

ÉCONOMIE, EMPLOI, SOCIAL ET MOBILITÉ

- Instauration de la gratuité dans les transports en commun le dimanche.
- Harmonisation de la signalétique dans les zones d'activité économique.
- Organisation de deux forums à Troyes et Sainte-Savine autour des métiers de la logistique et de l'hôtellerie-restauration.
- Labellisation Cité de l'Emploi pour TCM.
- Lancement d'une grande campagne de communication pour promouvoir la destination touristique Troyes La Champagne.
- Requalification de la zone d'activité économique de Saint-Pouange.
- Reprise par la communauté d'agglomération de la bourse aux locaux vacants.
- Adoption d'une charte de l'achat durable et solidaire pour les marchés publics de TCM.

SERVICES À LA POPULATION

- Poursuite de la rénovation urbaine du quartier Jules-Guesde à Troyes.
- Livraison du premier bâtiment du pôle universitaire de santé et d'innovation médicale à Troyes.
- Mise en ligne d'une plate-forme de recherche de stages et de jobs.
- Ouverture d'un espace France services à Lusigny-sur-Barse.
- Recrutement d'un conseiller numérique pour lutter contre l'illettrisme numérique.
- Extension à vingt-deux nouvelles communes du relais petite enfance d'Estissac.
- Remise à plat et toilettage du réseau de bus de la TCAT.
- Reprise de la gestion des transports scolaires en milieu rural par TCM.
- Lancement d'un service de location de vélos électriques en libre-service dans l'agglomération troyenne.
- Ouverture de la Maison du Vélo à Troyes.
- Retour des animations en juin à la médiathèque Jacques-Chirac à Troyes.
- Lancement de la réfection de la voie verte des Viennes dans l'agglomération troyenne.
- Création de réseaux d'eaux pluviales en milieu rural et cartographie de l'existant.
- Remplacement de 4,5 km de réseaux d'assainissement dans l'agglomération troyenne.
- Achèvement des travaux sur la digue de Fouchy à Troyes et La Chapelle Saint-Luc.
- Instauration de la gratuité pour EcoToit, la plate-forme de rénovation énergétique de TCM.

GESTION DE LA COLLECTIVITÉ ET DE LA CRISE SANITAIRE

- Ouverture de deux sites de dépistage et de vaccination contre le Covid-19 à Troyes, et de quatre centres temporaires en zone rurale.
- Adhésion de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois au Pôle métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris dont fait partie TCM.
- Lancement du processus d'élaboration d'un projet de territoire pour la communauté d'agglomération.
- Décision de créer une aire d'accueil pour les camping-cars au camping de Troyes à Pont-Sainte-Marie.
- Lancement de la réflexion sur le futur projet de territoire de TCM.
- Résiliation de la délégation de service public du réseau de chaleur des Noës-près-Troyes et de La Chapelle Saint-Luc.

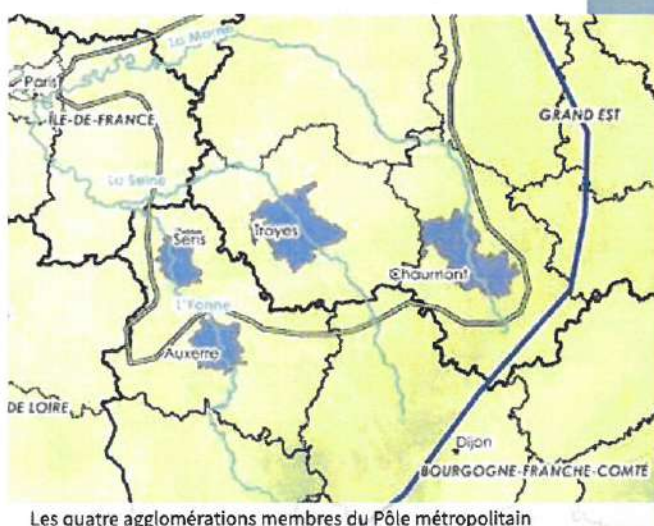
SOUTENIR

L'EMPLOI ET L'ÉCONOMIE

TCM LABELLISÉE CITÉ DE L'EMPLOI PAR L'ÉTAT

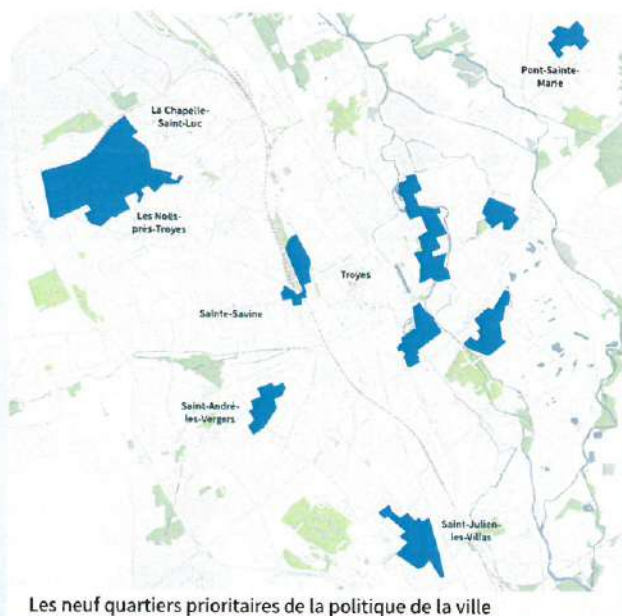
TCM a fait le constat qu'un certain nombre de demandeurs d'emploi ne sont pas employables en l'état ou ne se mettent pas en situation réelle de recherche d'emploi et ce soit par méconnaissance de leurs droits, soit à cause des limites des dispositifs existants, soit faute de solutions adaptées à leur cas, soit encore en raison d'un blocage d'ordre psychologique. Il existe en effet une multitude de freins potentiels à l'employabilité, qui sont autant de motifs de décrochage : l'illettrisme ou un défaut de maîtrise de la langue, un problème de santé ou de confiance en soi, de garde d'enfant ou de mobilité, etc.

C'est pourquoi TCM a postulé au dispositif national dit des Cités de l'Emploi et a obtenu sa labellisation en juillet 2021, intégrant ainsi le club des 84 Cités de l'Emploi créées à travers l'Hexagone. Contrairement à ce que son nom pourrait suggérer, la Cité de l'Emploi n'est pas un lieu physique, mais plutôt une mise en synergie de l'ensemble des acteurs déjà présents sur le territoire : services de l'Etat, collectivités locales, Pôle emploi, Mission Locale, CCI, organismes sociaux, etc. L'objectif est de mailler l'ensemble du réseau afin que chacun apporte sa pierre à l'édifice et propose au demandeur d'emploi des solutions sur mesure. Encore en phase d'élaboration du dispositif et de détection des candidats potentiels en 2021, la Cité de l'Emploi de Troyes sera opérationnelle en 2022. TCM en est le coordinateur et contribue à son financement au côté de l'Etat, qui versera 100 000 € de subvention par an pendant deux ans. Dans l'agglomération troyenne, le dispositif cible plus particulièrement les personnes fortement éloignées de l'emploi, démobilisées ou en rupture de parcours, les allophones, ainsi que les parents des familles monoparentales, en particulier les femmes. Il n'y a pas de condition d'âge pour intégrer la Cité de l'Emploi.



67 651
HABITANTS
DE PLUS

L'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois a pour effet de faire passer le Pôle métropolitain Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris de 171 à 200 communes, et de 276 543 à 344 194 habitants, répartis sur 3 départements et 2 régions (chiffres 2019).



Les neuf quartiers prioritaires de la politique de la ville

Neuf quartiers pour la Cité de l'Emploi

Les neuf quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sont concernés par la création d'une Cité de l'Emploi dans l'agglomération troyenne : Sénardes, Chartreux, Jules-Guesde, Gare, Bords de Seine et Point du Jour à Troyes, Maugout à Saint-André-les-Vergers, Debussy à Pont-Sainte-Marie, Chantereigne/Montvilliers/Beau-Toquat à La Chapelle Saint-Luc, Troyes et aux Noës-près-Troyes.



Lancement du Projet de territoire, le 6 décembre 2021

Projet de territoire : la réflexion est lancée

L'ensemble des élus des 81 communes de TCM ont participé, en décembre 2021, au lancement de la réflexion sur le futur Projet de territoire. Ce document stratégique a pour but d'établir une feuille de route et de fixer les grandes orientations de la communauté d'agglomération pour les dix ans à venir, en tenant compte des mutations économiques et climatiques en cours. Il s'agit de déterminer un programme d'action portant sur l'ensemble des domaines de compétences et champs d'intervention de TCM et de poursuivre son développement.

AUXERRE REJOINT LE PÔLE MÉTROPOLITAIN

Le principe de l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois au Pôle métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris a été acté fin 2021. D'abord par le pôle lui-même, puis par les trois collectivités déjà adhérentes, à savoir Troyes Champagne Métropole, la communauté d'agglomération du Grand Sénonais et la communauté d'agglomération de Chaumont. Les trois préfets de l'Aube, de l'Yonne et de Haute-Marne ont signé début 2022 l'arrêté interpréfectoral validant cette adhésion. Créé en avril 2018 et présidé jusqu'en septembre 2022 par Marie-Louise Fort, alors présidente du Grand Sénonais, le Pôle métropolitain a pour but de permettre à ses membres de réfléchir ensemble aux actions à mener sur le territoire, sans s'arrêter aux frontières départementales ou régionales. Par exemple sur les thèmes du développement économique, des transports, de l'enseignement supérieur, de la santé ou encore de l'agriculture de demain. Sur cette dernière thématique, le pôle a rencontré les trois chambres d'agriculture concernées courant 2021, afin d'évoquer des sujets tels que la méthanisation, la production d'hydrogène et l'alimentation. Parmi les autres dossiers mis sur la table, citons celui de la création d'une vélovoie entre Troyes et Sens et celui de l'extension à Chaumont, Auxerre et Sens de l'esprit des 48 Heures européennes d'automobiles anciennes de Troyes, par la création d'un Rallye d'antan baptisé "La Métropolitaine" qui convergera à Troyes. Deux groupes de travail ont par ailleurs été constitués durant l'exercice. Freiné par le Covid-19, le pôle, qui a son siège à Troyes et dont François Baroin est le 1^{er} vice-président, a continué à se structurer, en ouvrant notamment un espace documentaire destiné à partager entre ses membres les meilleures pratiques administratives.

SIGNALÉTIQUE HARMONISÉE DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

TCM gère 29 zones jugées d'intérêt communautaire dans 24 communes, certaines ayant été intégrées récemment. D'où un manque d'unité dans la signalétique, qui ne contribue pas à identifier clairement chaque site auprès des visiteurs. C'est pourquoi TCM a décidé de doter l'ensemble de ses zones d'activité économique d'une identité visuelle commune, matérialisée par une signalétique harmonisée. Celle-ci prend la forme d'un totem implanté à chaque entrée de zone et présentant les logos de l'intercommunalité et de la commune concernée, le nom de la zone et un fléchage directionnel. Quatre zones ont ainsi été équipées en 2021 : la zone d'activités des Ecrevolles Tirverts à Troyes et Pont-Sainte-Marie, la zone industrielle RN 77 à Saint-André-les-Vergers, ainsi que les zones artisanales de Sainte-Maure et de Saint-Pouange.

TCM reprend la bourse des locaux vacants

TCM a repris en 2021 la gestion de la bourse des locaux vacants auparavant gérée par Aube Développement. Cet outil permet de mettre en relation, d'un côté les gestionnaires de locaux professionnels (qu'ils soient industriels, tertiaires, artisanaux ou commerciaux), de l'autre les porteurs de projet souhaitant s'implanter sur le territoire. Partagée avec Business Sud Champagne et la Ville de Troyes, la bourse des locaux vacants est alimentée par une veille sur Internet et par une veille sur le terrain.

Partenariat noué avec la Cravate Solidaire

Implantée à Troyes, l'association La Cravate Solidaire reçoit individuellement les demandeurs d'emploi afin de les aider à préparer leurs futurs entretiens d'embauche et à travailler sur leur image, quitte à leur prêter une tenue professionnelle complète adaptée à leur profil et à leur projet. Dans le cadre de ses points conseil emploi, TCM a signé une convention en 2021 avec la Cravate Solidaire dans le but de lui adresser un certain nombre de personnes en recherche d'emploi. Une douzaine d'entre elles ont pu bénéficier de ce dispositif.

44

ENTREPRISES SOUTENUES

Dans le cadre du Fonds Résistance Grand Est abondé notamment par TCM, 44 entreprises installées sur le territoire communautaire ont pu bénéficier d'une aide financière destinée à leur permettre de surmonter les effets de la crise sanitaire.

16

TERRAINS VENDUS SUR 18 À CRENEY

Livrée en 2020, la zone artisanale de Cupigny, à Creney-près-Troyes, connaît un fort engouement, puisque 16 des 18 lots disponibles à la vente ont trouvé preneur en 2021. Les 14 acquéreurs sont des entreprises artisanales souhaitant se développer ou devenir propriétaires de leurs murs. Les lots offrent une surface comprise entre 300 et 3 500 m². La zone est gérée par TCM.



Le job dating consacré à la logistique a réuni 450 personnes le 19 octobre 2021 à Saint-André-les-Vergers.

La zone d'activité de Saint-Pouange requalifiée

TCM a poursuivi la requalification des zones d'activité économique dont elle a la charge. En 2021, c'était au tour de celle de la commune de Saint-Pouange de faire l'objet de travaux de rénovation. La chaussée et les trottoirs de la rue des Pâtures ont été remis à neuf en fin d'année. Cette zone héberge 17 entreprises, pour un total de 49 salariés.

TCM PROMEUT L'EMPLOI DANS LA LOGISTIQUE ET L'HÔTELLERIE-RESTAURATION

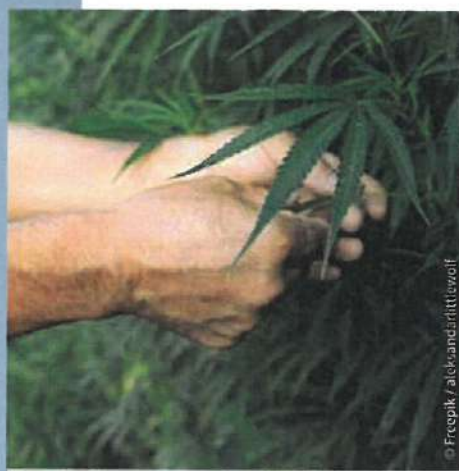
TCM a organisé en 2021 deux grands forums dédiés l'un aux métiers de l'hôtellerie et de la restauration, l'autre aux métiers de la logistique. Le premier s'est déroulé le 1^{er} juin au Stade de l'Aube à Troyes. L'objectif de ce forum était d'aider un secteur particulièrement touché par la crise sanitaire, suite à la fermeture des établissements et aux nombreuses démissions enregistrées, à se relancer. Si une vingtaine d'entreprises avait tenu à être présente, le public ciblé a pour sa part trop peu répondu à l'appel : seuls trente-huit demandeurs d'emploi se sont présentés sur les 580 invités par Pôle emploi et d'autres organismes.

Le taux de participation a en revanche été bien meilleur s'agissant du forum logistique organisé le 19 octobre à Saint-André-les-Vergers. Quelque 450 personnes se sont en effet déplacées pour rencontrer la vingtaine d'exposants (professionnels, organismes de formation et partenaires divers). Le job dating a donc rempli ses objectifs, qui étaient de permettre aux personnes intéressées de découvrir l'offre de formation locale, de rencontrer les différents services d'accompagnement à l'emploi et, bien entendu, les entreprises qui recrutent dans ce secteur en tension.

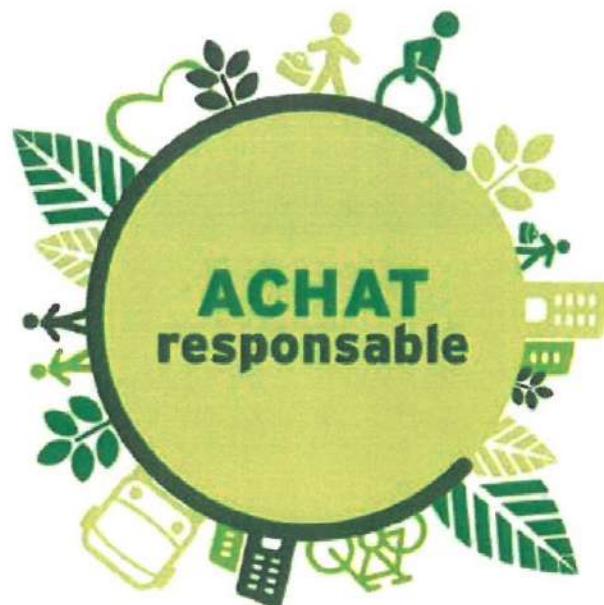
100

PERSONNES MOBILISÉES AUTOUR DU CHANVRE

Près d'une centaine de professionnels français et européens ont participé, le 24 novembre 2021 à Troyes, aux premières rencontres du Pôle européen du chanvre, soutenu par TCM. Étaient présents des laboratoires de recherche, des institutionnels et des industriels dans les secteurs de la plasturgie, de la cosmétique, du textile, de l'agroalimentaire, des matériaux et du bâtiment. Cet événement préfigure ce que sera le futur parc de la bioéconomie implanté à Saint-Lyé.

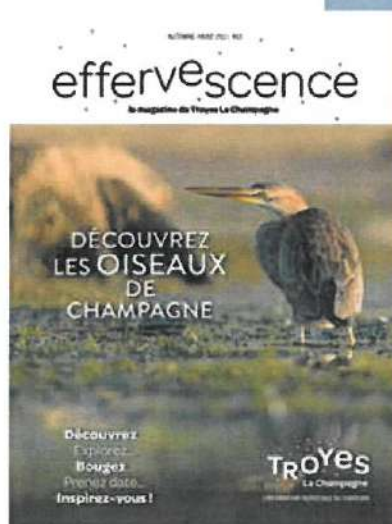


Un plant de chanvre



MARCHÉS PUBLICS : TCM ADOPTE UNE CHARTE DE L'ACHAT DURABLE ET SOLIDAIRE

TCM s'est dotée en avril 2021, de sa propre initiative, d'une charte de l'achat durable et solidaire applicable à ses marchés publics. Celle-ci aide la communauté d'agglomération à définir ses besoins, à rédiger ses cahiers des charges et à établir des critères de sélection de ses fournisseurs et prestataires en se basant sur des considérations sociales et environnementales. Il s'agit notamment de prendre en compte les objectifs du développement durable, de réserver certains marchés à des entreprises d'insertion par exemple, d'exiger un certain nombre de labels et de normes, d'intégrer des clauses d'insertion sociale et professionnelle dans les contrats liant les collectivités aux opérateurs économiques, ou encore d'ajouter des critères d'attribution du marché basés sur la notion d'achat responsable. In fine, cette charte vise à lutter contre le changement climatique, à contribuer à la préservation de la biodiversité, à favoriser l'épanouissement des êtres humains, à promouvoir des modes de production et de consommation responsables, et enfin à assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations. À noter que cette charte est commune à TCM et à la Ville de Troyes.



20 000
EXEMPLAIRES
POUR EFFERVESCENCE

Lancé en 2020, le magazine Effervescence a vu son tirage passer de 15 000 exemplaires à 20 000 en 2021. La raison en est une plus large diffusion qu'auparavant. Ce magazine destiné à promouvoir la destination touristique Troyes La Champagne est désormais disponible à l'extérieur du département, dans les salons grand voyageur de la SNCF, les salons de deux aéroports parisiens (Le Bourget et Roissy), les Maisons de la Région Grand Est (dont celle de Bruxelles) et près de 200 comités d'entreprise en Ile-de-France.

Partager ses idées et exprimer ses besoins
pour créer ensemble des emplois

Objectif Zéro chômeur de longue durée !



Infos : 06 26 15 67 55 | tzcid@troyes-cm.fr | troyes-champagne-metropole.fr



Projet d'aménagement de l'aire pour les camping-cars

Un directeur recruté pour Territoire Zéro Chômeur

Lancé en 2020 à titre expérimental dans le quartier des Sénardes à Troyes, le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée impulsé par l'Etat s'est poursuivi en 2021. Cet exercice a permis d'en identifier les bénéficiaires potentiels et de recruter le directeur de la future entreprise à but d'emploi qui pourrait être créée à l'issue de la démarche. Embauché par l'association Aurore (le Foyer Aubois), son poste est financé en majeure partie par TCM.

L'aire pour les camping-cars sur les rails

TCM a pris la décision en 2021 d'aménager une aire d'accueil pour les camping-cars dans le camping de Troyes, sis sur la commune de Pont-Sainte-Marie et actuellement fermé. Les marchés pour sa réalisation ont été notifiés au cours de l'année. Cette aire d'accueil comprendra trente-neuf emplacements délimités par des haies. Elle sera équipée d'une aire de jeux pour enfants, de bornes de recharge électrique, d'une aire de vidange, d'une borne équipée d'un lecteur de cartes bancaires, d'une barrière d'accès sécurisée et d'un système de vidéosurveillance.

1 115 000

**VUES
POUR UN FILM PROMOTIONNEL**

Une grande campagne publicitaire a été menée au printemps et à l'automne 2021 par TCM pour promouvoir la destination touristique Troyes La Champagne. Différents médias ont été privilégiés : la presse locale et régionale, le numérique (bandeaux sur les sites de plusieurs grands médias français), la radio (Autoroute FM), l'affichage dans 8 villes, le tramway de Reims et la télévision. Le film promotionnel sur Troyes La Champagne diffusé sur MYTF1 et France Télévisions a été vu 1 115 000 de fois. Cette campagne de communication avait pour but d'attirer une clientèle située à trois heures de distance du département et de relancer l'économie touristique mise à mal par la crise sanitaire.

PROTÉGER

LA POPULATION ET L'ENVIRONNEMENT

COVID-19 : TCM EN PREMIÈRE LIGNE POUR LE DÉPISTAGE ET LA VACCINATION

TCM a orchestré de grandes campagnes de dépistage et de vaccination en déployant des moyens humains et matériels importants. Deux sites ont été ouverts à cet effet, le premier dès le 10 novembre 2020, dans un ancien magasin Lidl à Troyes, d'abord comme centre de dépistage puis, le 14 janvier 2021, comme centre de vaccination, avant d'être réorienté vers le dépistage. Le second site, encore plus vaste, a commencé ses premières injections le 14 mars 2021 : il s'agit du Cube – parc des expositions de Troyes. Ce centre de vaccination à vocation départementale s'est à son tour transformé en centre de dépistage en fin d'année. Un restaurant scolaire temporaire a aussi été ouvert dès le 8 février au Cube afin d'accueillir 60 puis 110 élèves des écoles Paradis, Pasteur et Diderot à Troyes, où le service de restauration était perturbé par les restrictions sanitaires. C'est au Cube, encore, que la plateforme de prises de rendez-vous téléphoniques précédemment installée au centre hospitalier de Troyes a été transférée le 12 avril, de même que la cellule de coordination créée conjointement par TCM et la Ville de Troyes.



Le centre de vaccination temporaire de Bouilly



Le centre de vaccination itinérant



Le centre de dépistage et de vaccination au Cube

En parallèle, TCM, en partenariat avec la Ville de Troyes et l'hôpital Simone-Veil, a ouvert des centres de vaccination temporaires à Estissac, Lusigny-sur-Barse, Bouilly et Mailly-le-Camp. Un "Vaccibus", affrété en collaboration avec la Ville de Troyes, l'agence régionale de santé, le Gisma (service de santé au travail) et la Protection civile, a stationné dans les quartiers troyens en juillet. Des campagnes de dépistage mobiles, d'information et de sensibilisation à la vaccination ont par ailleurs eu lieu de mars à juillet dans des lieux fixes ou à bord d'un bus de la TCAT dans une quinzaine de communes de TCM. Les résultats de ces tests gratuits et ouverts à tous sans rendez-vous étaient communiqués sur place. Des autotests gratuits ont également été distribués en mai et juin, grâce au concours d'étudiants recrutés par TCM et la Ville de Troyes.

Les équipes de TCM, y compris celles travaillant dans les espaces France services, ont bien sûr été très fortement sollicitées durant toute cette période, en particulier pour assurer l'accueil, la logistique et le fonctionnement des centres de vaccination, de la plate-forme téléphonique et de la cellule de coordination. Les agents communautaires ont aussi été mis à contribution pour renforcer les activités périscolaires.

4 000
VACCINATIONS
+ DE 1 300
DÉPISTAGES

4000 vaccinations ont été prises en charge par les centres déployés vers les communes les plus éloignées du centre de la collectivité via un centre de vaccination itinérant (Estissac, Lusigny-sur-Barse, Bouilly et Mailly-le-Camp). Plus de 1300 personnes ont été dépistées durant les campagnes itinérantes menées avec un bus de la TCAT, en mars et avril 2021.



Vaccination des résidents de la MARPA à Estissac



Le laboratoire du patrimoine bâti

Un laboratoire pour le patrimoine bâti

Une mini construction réalisée avec des matériaux locaux (bois, chanvre, textile) a été inaugurée en octobre 2021 sur le site de l'Institut Universitaire des Métiers et du Patrimoine (IUMP) à Troyes. Financée en partie par TCM, cette installation bardée de capteurs fait office à la fois de démonstrateur pédagogique et de laboratoire, pour des expérimentations, notamment, en partenariat avec la nouvelle cellule de recherche en efficacité énergétique et environnementale des bâtiments.



Les composteurs collectifs

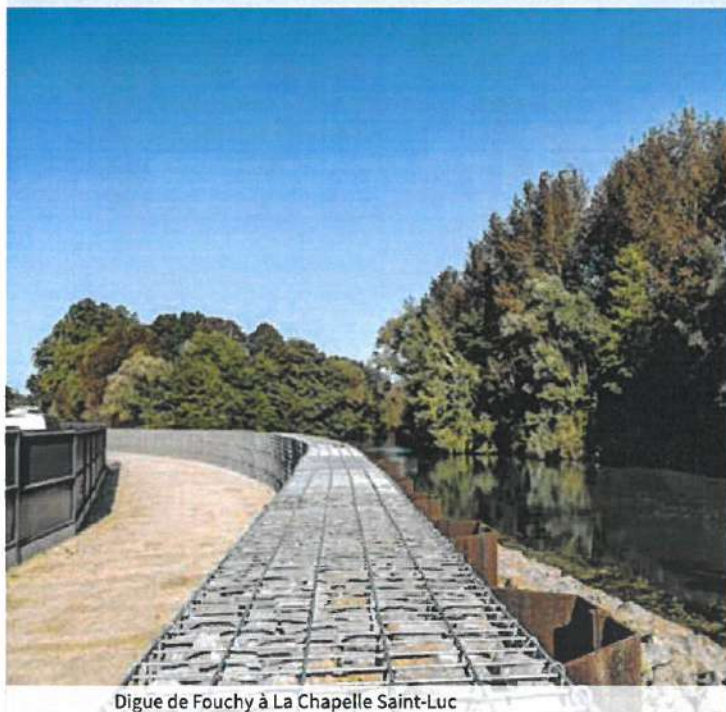
POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DU COMPOSTAGE

Quatre nouveaux composteurs collectifs ont été installés en 2021 dans l'agglomération troyenne : dans le quartier des Chartreux, dans le square Feller et dans le quartier des Marots à Troyes ; au Clos d'Orvilliers aux Noës-près-Troyes. Ce sont en tout 16 sites qui ont été aménagés depuis le lancement du programme en 2018. Les composteurs collectifs recueillent les déchets de cuisine et les déchets de jardin pour en faire du compost, contribuant ainsi à la prévention des déchets et à la réduction de l'empreinte carbone. TCM finance le matériel et le personnel chargé de former les utilisateurs. Par ailleurs, dans la continuité des années précédentes, près de 400 composteurs individuels ont été distribués en 2021.

FIN DES TRAVAUX

SUR LA DIGUE DE FOUCHY

Lancés en avril 2019, les travaux de renforcement de la digue de Fouchy se sont achevés en juillet 2021. L'inauguration a eu lieu le 8 octobre. Le chantier a été retardé suite à la découverte d'une espèce de moule d'eau douce protégée, puis à cause de la pandémie. TCM et ses partenaires financiers ont investi 11,6 millions d'euros dans ce chantier long de 2,4 km, à cheval sur Troyes et La Chapelle Saint-Luc. Les travaux réalisés permettent de protéger et préserver, notamment, 3700 riverains, 1017 logements et 22 établissements sensibles (dont six de santé et huit d'enseignement).



Digue de Fouchy à La Chapelle Saint-Luc



EcoToit devient gratuit

Le service EcoToit, la plate-forme de rénovation énergétique de TCM, est devenu gratuit en 2021 pour les particuliers. Il leur en coûtait auparavant 300 euros pour bénéficier de ses services. Rappelons qu'EcoToit permet aux propriétaires d'un logement (qu'ils soient occupants ou bailleurs) d'être accompagnés par un conseiller à toutes les étapes de leur projet de rénovation énergétique de leur maison ou de leur appartement. EcoToit s'appuie aussi depuis 2021 sur les compétences de l'Adil de l'Aube, l'agence départementale d'information sur le logement. La plate-forme est cofinancée par l'Ademe, la Région Grand Est et TCM. En termes de résultats, plus de 150 particuliers ont bénéficié de conseils techniques personnalisés et près de 60 ménages ont été accompagnés avec un diagnostic de leur logement et des conseils vers la réalisation de leur chantier de rénovation énergétique.



Première réunion du conseil en énergie partagé

Poursuite de l'action du conseil en énergie partagé – réseau des communes

Le conseil en énergie partagé est un service commun mis en place dans le cadre de l'élaboration du plan climat air énergie territorial de TCM. Il s'agit d'un outil mis à la disposition des communes désireuses de réduire l'empreinte carbone de leurs bâtiments et de réaliser des économies d'énergie. Son rôle consiste à accompagner les communes en matière de diagnostic, de préconisations, d'information sur les solutions adaptées, d'étude des factures et des consommations énergétiques, de suivi des travaux et de recherche d'aides financières. En 2021, 21 communes étaient adhérentes de ce conseil en énergie partagé. Les communes adhérentes ont été réunies pour la première fois le 8 octobre 2021 à Creney-près-Troyes afin de partager expériences et informations, dans une logique de réseau et de partenariats.



Digue de Fouchy, le long de l'impasse des Dames-Colle à Troyes



La digue des Bas-Trévois

Etude environnementale sur les digues

Le programme de réhabilitation des digues de l'agglomération troyenne concernera prochainement les digues du centre-ville de Troyes : Pétal, Bas-Trévois, Moline et Bolloré. A cet effet, une étude environnementale a été lancée en 2021 pour connaître l'état de la faune et de la flore avant travaux. Cette étude concerne aussi la zone de la Ballastière, située sur les territoires de Bréviandes et de Buchères, en vue d'une intervention sur les rives de la Seine afin de parer aux risques de crues.



Travaux de raccordement à l'UVE

Des changements pour le chauffage urbain

TCM a pris deux décisions importantes en 2021 relatives au réseau de chauffage urbain des Noës-près-Troyes et de La Chapelle Saint-Luc. En juin, la collectivité a résilié la délégation de service public qui la liait à la société Selya, décision qui entrera en vigueur le 3 janvier 2022 avec la reprise en régie de ce service. En décembre, elle a décidé de raccorder ce réseau à l'Unité de Valorisation Energétique de La Chapelle Saint-Luc. Cette décision prendra effet en novembre 2022 après la réalisation des travaux nécessaires.

320

**PERSONNES
INTERPELLÉES GRÂCE À
LA VIDÉOPROTECTION**

Les 404 caméras de vidéoprotection et de vidéosurveillance installées sur le territoire de TCM ont permis d'interpeller 320 personnes en 2021. La moitié d'entre elles l'ont été pour des vols ou des cambriolages, des infractions au Code de la route (délit de fuite, ivresse au volant, refus d'obtempérer) ou des rixes sur la voie publique. Le pic a été atteint en juin, la tranche horaire la plus sensible étant celle comprise entre 22 heures et minuit.

16 000 €

**ÉCONOMISÉS
SUR L'ÉCLAIRAGE**

TCM a lancé en 2019 une grande campagne de remplacement des lampes à incandescence situées le long des grands axes communautaires par un éclairage à LED moins énergivore. En 2021, cette opération a concerné 450 sources lumineuses. Elle a permis de faire baisser la facture de près de 16 000 euros en deux ans sur l'éclairage public.

AMÉLIORER

LA VIE DES CITOYENS

LE PREMIER BÂTIMENT DU PÔLE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ À TROYES LIVRÉ

Le bâtiment A du Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (PUSIM) à Troyes a été livré le 23 novembre. D'une superficie de 1 500 m² environ, il s'agit du bâtiment le plus récent de l'ancienne clinique des Ursulines, dont la rénovation permet d'accueillir des médecins généralistes et spécialistes, des infirmiers et des chirurgiens dentaires dès le début de l'année 2022. Il comprend six cabinets au rez-de-chaussée, sept au 1^{er} étage (dont deux destinés à accueillir des internes en médecine) et cinq au 2nd étage (dédié aux cabinets dentaires).

Rappelons que le site de l'ancienne clinique des Ursulines a été racheté par TCM en octobre 2019 dans le but d'y aménager un pôle de santé comportant un important volet universitaire. L'année 2021 a d'ailleurs permis au comité de pilotage composé d'élus, de techniciens, de membres de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de Madame le Doyen de la faculté de Médecine de Reims et du corps médical de définir les grands axes de ce volet universitaire.

Il s'agit d'encadrer et d'héberger des internes en médecine ; de développer la recherche clinique en lien avec la faculté de médecine de Reims ; de créer une pépinière d'entreprises innovantes regroupant des start-up spécialisées en e-santé et en télémedecine notamment ; de promouvoir le travail en réseau des différents acteurs de la santé.

Pour rappel, Troyes est un modèle au niveau national, avec l'universitarisation en santé du territoire (Troyes a été la première ville au plan national à mettre en place ce dispositif avec la création de deux postes de professeurs territoriaux de santé en 2019). Il s'agit d'apporter une réponse collective pour redynamiser les établissements périphériques aux CHU et fidéliser médecins et internes dans ces structures via des projets universitaires, passer d'une logique de formation et de recherche sur les facultés et les CHU à une dimension géographiquement élargie et adaptée aux besoins.



Le bâtiment A du PUSIM



Un des cabinets dentaires du PUSIM



Grignotage d'une tour



La visite virtuelle du projet, accessible sur troyes-champagne-metropole.fr

LES DÉMOLITIONS CONTINUENT DANS LE QUARTIER JULES-GUESDE À TROYES

Entamés en 2020 dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), les travaux de requalification du quartier Jules-Guesde à Troyes se sont poursuivis en 2021. Deux nouveaux immeubles ont été déconstruits : il s'agit de la tour située aux 21 et 23, boulevard Jules-Guesde, et de la barre située aux 2, 4, 6 et 8, rue Abbé-de-l'Épée, entraînant la suppression de 111 logements. Cela porte à quatre le nombre d'immeubles abattus depuis le lancement des travaux. La campagne de relogement des habitants a elle aussi été prolongée.

Une phase de concertation préalable avec les riverains, les habitants et le conseil de quartier a fait émerger certaines idées concernant les aménagements futurs. Une étude menée par TCM a de son côté permis d'analyser les conditions pour alimenter le futur quartier à l'aide d'un mix énergétique mêlant géothermie, panneaux photovoltaïques et récupération de la chaleur produite par la patinoire riveraine du site. TCM a également participé financièrement aux travaux de remise en état de la rue Salomon-Rachi : réfection de la chaussée et de ses abords, réalisation d'un espace vert. Ces travaux réalisés par la Ville de Troyes ont été réalisés en concertation avec le conseil de quartier et les commerçants.

La rénovation à 360°

Pour accompagner la rénovation urbaine, TCM a proposé une Maison du projet, auprès de laquelle la population peut venir s'informer sur la nature des travaux et l'évolution du chantier, sous forme dématérialisée et interactive par le biais d'une visite virtuelle du site. Une immersion à 360° dans le quartier Jules-Guesde à Troyes tel qu'il était et tel qu'il sera. La visite est consultable sur site Internet de TCM troyes-champagne-metropole.fr, dans la rubrique Découvrir > Les grands projets > Requalification quartier Jules-Guesde > Visite virtuelle du projet.

Le Projet de territoire sur les rails

Le processus d'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle de la communauté d'agglomération a démarré en juin 2021. Ce lancement a été suivi, de juillet à novembre, par un travail de réflexion mené au sein de quatre ateliers thématiques. Il a débouché sur des propositions d'orientation et d'objectifs à atteindre à l'horizon de dix à quinze ans. L'année s'est conclue par la tenue le 6 décembre des assises du Projet de territoire, qui ont réuni plus de trois cents participants. Les travaux se poursuivront en 2022. Trois grands axes stratégiques ont été définis dans le but de faire de TCM un territoire accueillant et agréable à vivre, un territoire dynamique, innovant et rayonnant, et enfin un territoire d'excellence énergétique et environnementale.



Les travaux de réfection de la voie verte des Viennes

La voie verte des Viennes en réfection

Très prisée des cyclistes et des piétons, la Voie de Viennes, dans l'agglomération troyenne, subit les contrecoups de sa forte fréquentation. Dégradée par endroits, elle est devenue inconfortable, voire impraticable à certaines périodes de l'année. C'est pourquoi TCM a lancé en 2021 une vaste opération de rénovation qui portera sur un linéaire de 2,4 km, entre le siège de l'intercommunalité et le pont de la rocade à La Rivière-de-Corps. Ce chantier a été divisé en quatre tranches. La première d'entre elles, qui concerne le tronçon situé entre la rue Benoît-Malon à Troyes et le chemin des Godots à Sainte-Savine, s'est déroulée en fin d'année. Les travaux ont porté sur le renouvellement du revêtement de sol. L'objectif étant double : rendre le chemin de nouveau praticable et améliorer l'écoulement des eaux pluviales. On notera par ailleurs qu'un inventaire de la biodiversité abritée par la vallée des Viennes a été réalisé au cours de la même année.



TCM étend son réseau de collecte des eaux pluviales

Eaux pluviales : TCM crée des réseaux en milieu rural

TCM a repris la compétence eaux pluviales en 2020. Cette nouvelle mission a pris toute sa dimension en 2021, avec d'une part la cartographie des réseaux existants, et d'autre part la création de nouveaux réseaux à l'intérieur des 62 communes rurales intégrées à la communauté d'agglomération en 2017. Le travail de cartographie permet à la collectivité de mieux connaître son patrimoine, dans des secteurs où il n'existe pas de document de cette nature. Cela concerne plus d'une centaine de kilomètres de réseaux en tout. L'intégration à TCM permet également aux communes qui ne possédaient pas de réseaux d'eaux pluviales de se doter de ce type d'infrastructure. En 2021, des travaux ont pu ainsi être initiés et/ou réalisés dans une dizaine de communes pour créer ou reconstruire des collecteurs et créer des puisards.

4,5 KM
DE RÉSEAUX
D'ASSAINISSEMENT NEUFS

TCM a poursuivi en 2021 sa politique de renouvellement des réseaux d'eaux usées. Outre la périphérie du Bouchon de champagne, deux zones ont été plus particulièrement traitées au cours de l'exercice : la rue Etienne-Pédron à Troyes et le secteur Danton/Jules-Ferry/route de Culoison à La Chapelle Saint-Luc. Ce sont en tout 4,5 kilomètres de réseaux qui ont été renouvelés cette année.

300
MÉNAGES
RELOGÉS

Au 31 décembre 2021, 55 % des ménages concernés par la rénovation urbaine du quartier Jules-Guesde et donc par la disparition de leur logement avaient été relogés. Le programme implique le relogement de 550 familles. A la même date, 240 des 635 logements sociaux voués à la démolition avaient été effectivement supprimés.

UN ESPACE FRANCE SERVICES OUVRE À LUSIGNY-SUR-BARSE

Un quatrième espace France services a ouvert ses portes sur le territoire de TCM le 6 avril 2021 à Lusigny-sur-Barse, dans les locaux de l'ancienne trésorerie. Chaque point cardinal du périmètre communautaire est désormais pourvu d'une structure de ce type : au nord à Saint-Lyé, au sud à Bouilly (antenne de Saint-Lyé), à l'ouest à Estissac, et donc à l'est à Lusigny-sur-Barse.

Ouvert du lundi au vendredi, l'espace France Services de Lusigny-sur-Barse met des équipements en accès libre à la disposition des usagers : un poste informatique, une imprimante, un téléphone, une photocopieuse, un scanner une connexion Wi-Fi. Les deux agents d'accueil nouvellement recrutés proposent un service d'aide et d'accompagnement aux démarches en lignes : déclarer ses revenus, enregistrer sa demande de carte d'identité, passeport ou permis de conduire, demander une aide sociale, gérer son compte Ameli ou créer son espace Pôle emploi, etc... Un bureau confidentiel permet de maintenir la confidentialité des échanges.

Cet espace constitue par ailleurs une antenne de TCM qui accueille des services de l'agglomération comme le Point Conseil Emploi. Enfin, différents partenaires locaux y tiennent une permanence : conciliateur de justice, information juridique (CDAD), médiateur social de l'énergie (Enedis).

Le budget de fonctionnement de ce guichet unique destiné à rapprocher le citoyen de l'administration en milieu rural est financé par les fonds propres de TCM (59%) et par le Fond National d'Aide au Développement des Territoire et le Fonds Inter Opérateurs (41%). La communauté d'agglomération porte l'intégralité des investissements du projet.



Inauguration de l'espace France Services de Lusigny-sur-Barse, en présence notamment de Christian Branle, ancien maire

6 000 DEMANDES POUR FRANCE SERVICES

De 300 demandes par an pour le premier espace France Services ouvert en 2017 à Estissac, on est passé à 6 000 demandes en 2021 à l'échelle des quatre structures désormais accessibles sur le territoire de TCM. Les demandes ont augmenté de 110 % à Estissac par rapport à l'année précédente, et de 50 % à Saint-Lyé/Bouilly.

Un conseiller numérique recruté

L'inscription au programme France Relance pour la réduction de la fracture numérique a conduit au recrutement d'un conseiller numérique qui organise et anime des activités de médiation au sein du réseau France Services. Sa mission d'accompagnement du public propose des ateliers de prise en main et de perfectionnement pour l'utilisation des outils numériques.



LA TCAT PROCÈDE AU TOILETTAGE DE SON RÉSEAU

Le mois de septembre 2021 marque un tournant dans l'histoire récente de la Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT). Ce service de TCM a en effet procédé à un ajustement de son réseau, en concertation avec les communes concernées. L'objectif étant de concilier qualité de service, optimisation des moyens et exigence de rentabilité, au regard de la forte désaffection constatée auprès de la clientèle depuis le début de la pandémie. Fortes du constat que certains trajets proposés étaient trop longs avec trop d'arrêts, et sur la base des statistiques de fréquentation dont elles disposaient, TCM et la TCAT ont supprimé les bouts de lignes où les bus circulaient à vide, réduit certaines amplitudes horaires, supprimé des stations, des dessertes ou des courses peu empruntées, en particulier aux heures creuses. Le tout en s'attachant à maintenir le même niveau de service en direction de deux publics prioritaires que sont les scolaires et les actifs.

En contrepartie de ce travail d'élagage, l'offre de service des transports publics a été renforcée là où elle semblait insuffisante. C'est ainsi qu'une ligne scolaire a été dissociée de la ligne régulière, dans son tracé comme dans ses horaires, au niveau de Rosières-près-Troyes, moyennant l'augmentation du nombre de courses et la création de nouveaux arrêts à l'UTT et à la résidence étudiante. De même, toujours en septembre 2021, une nouvelle desserte a été mise en place à l'intérieur du Parc logistique de l'Aube, après concertation avec les entreprises présentes. Sept liaisons quotidiennes ont ainsi été proposées à leurs salariés.

Les bus gratuits le dimanche

Prendre le bus le dimanche, dans l'agglomération troyenne, c'est gratuit depuis le 5 septembre 2021. Une mesure qui vaut aussi pour les jours fériés. Cette expérimentation est destinée tout autant à promouvoir les transports en commun qu'à relancer une fréquentation en berne depuis le début de la crise sanitaire. En ce sens, les premiers résultats s'avèrent plutôt encourageants, avec des chiffres égaux, voire supérieurs à ceux de 2019. La mise en place de la gratuité s'est accompagnée d'un renforcement de l'offre de service, avec une meilleure desserte du centre-ville, de la gare, des centres commerciaux, des parcs urbains et des zones de loisirs. Sept lignes dominicales ont été définies à cet effet et dotées d'un meilleur cadencement, à raison d'un bus toutes les heures dans les deux sens, de 10 h à 19 h. Cinq médiateurs ont par ailleurs été embauchés pour remplacer quatre contrôleurs. Le confort des voyageurs du dimanche a également été amélioré grâce à la mise en circulation de bus articulés climatisés.

Les tickets de bus par SMS

La TCAT a lancé en 2021 le ticket SMS, un nouveau moyen d'acheter ses titres de transport par le truchement de son smartphone. Depuis le mois d'août, seuls les tickets de dépannage, plus chers que ceux vendus en agence (ou chez les dépositaires) ou sur Internet, peuvent encore être achetés auprès des conducteurs. La vente à bord des bus avait été suspendue en raison de la crise sanitaire.

LE VÉLO FAIT SA RÉVOLUTION DANS L'AGGLO

TCM a décidé de changer de braquet en 2021 s'agissant de la place du vélo dans l'agglomération troyenne. L'évolution la plus spectaculaire réside dans le lancement, le 29 juin, du Marcel à vélo, le nouveau service de location de vélos à assistance électrique en libre-service. Baptisé ainsi en l'honneur de l'ancien champion cycliste aubois Marcel Bidot, ce service disponible 7j/7, 24h/24, cible les déplacements urbains de courte durée. Sa souplesse d'utilisation via une application dédiée et ergonomique permet aux usagers d'emprunter et de restituer leur deux-roues à l'une des dix stations pérennes et des deux stations éphémères (Parcs des Moulins et de Fouchy) disséminées dans quatre communes de l'agglomération : Troyes, Rosières-près-Troyes, Sainte-Savine et La Chapelle-Saint-Luc. Le Marcel à vélo dessert en particulier les campus universitaires. Ce service était exploité par Troyes Parc Auto — une société publique locale (SPL) dont TCM est l'un des deux actionnaires avec la Ville de Troyes — avec l'assistance d'un prestataire privé, la société Human Concept (plus connue sous son nom commercial Ecovelo basée à Nantes). Ce nouveau service de mobilité douce et active a enregistré une moyenne de 2 000 locations par mois soit un démarrage dynamique.

Autre changement notable enregistré en 2021, l'ouverture, dans un bâtiment accolé à la gare SNCF de Troyes, de la Maison du Vélo. Mise en service en mai, cette nouvelle structure financée par TCM remplit une fonction de location (longue durée). Côté location, une petite centaine d'engins attendent les cyclistes. Une quarantaine d'entre eux proviennent de l'ancienne Halle aux Vélos, rebaptisée en juillet VéloParc Ulbach, et désormais dédiée exclusivement au remisage. Cette structure propose une soixantaine de places avec rack. Les contrats de remisage sont à souscrire à la Maison du Vélo qui gère cette annexe accessible 24h/24 et 7j/7 avec un badge remis par la Maison du Vélo. A noter que la Maison du Vélo loue aussi des casques (gratuitement pour les moins de 12 ans) et autres accessoires (porte-bébé, remorque enfant(s), etc.).

9 000

**ABONNÉS
POUR LE MARCEL À VÉLO FIN 2021**

Mis en place en juin 2021, le service de vélos en libre-service est un franc succès. Il comptait déjà plus de 9 000 abonnés à la fin de l'année, pour une moyenne de 1 500 à 2 000 locations par mois depuis son lancement. Les clients disposent de 50 vélos neufs à assistance électrique offrant jusqu'à 25 km d'autonomie (vélo de marque française).

91

**VÉLOS
À LA MAISON DU VÉLO**

Une grande diversité de deux-roues sont disponibles à la location à la Maison du Vélo à Troyes : 60 vélos classiques, 25 vélos à assistance électrique, 2 tandems, 2 vélos enfants et 2 carrioles.



Les services de vélos en location et en libre-service de TCM

AIDER

LES FAMILLES, LES JEUNES ET LES SENIORS

Jobs et stages sur Jobassadeurs

La plate-forme Jobassadeurs a été mise en ligne le 6 mai 2021. Elle permet de croiser l'offre et la demande en matière de jobs étudiants, de stages et de contrats de travail. Ouverte gratuitement aux entreprises et aux étudiants, elle permet aux premières de rencontrer leurs futurs talents, et aux seconds d'entrer en contact plus facilement avec les employeurs. Ce site est le fruit d'une collaboration entre la société Aubassadeurs, TCM, le Département de l'Aube, la fédération des étudiants troyens et plusieurs établissements d'enseignement supérieur.

Les relais petite enfance Sud Agglo étendus

Les Relais d'Assistants Maternels (RAM) ont été rebaptisés en 2021 : ils sont devenus les Relais Petite Enfance (RPE). Le RAM de Saint-Lyé s'intitule désormais RPE Nord Agglo, et le RAM d'Estissac s'appelle maintenant RPE Sud Agglo. Le périmètre de ce dernier a par ailleurs été étendu à vingt-deux nouvelles communes. Deux d'entre elles accueillent en outre un atelier pédagogique, une matinée par semaine, depuis juin 2021 : Moussey et Saint-Jean-de-Bonneval.

Lieux d'échanges, d'accueil et d'accompagnement, les RPE dispensent conseils et informations aussi bien aux familles qu'aux professionnels. Les ateliers réservés aux professionnels de l'accueil individuel proposent des activités pédagogiques aux enfants placés sous la responsabilité des assistants maternels dans 8 communes sur les deux RPE.

TCM REPREND LA GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Déjà en charge des transports scolaires par bus dans l'agglomération troyenne en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, TCM a repris en gestion directe depuis la rentrée 2021/2022 des transports scolaires effectués par autocars en milieu péri-urbain et rural. Ce sont ainsi 68 communes supplémentaires, s'ajoutant aux 13 communes déjà couvertes, qui bénéficieront désormais de ce service à la population géré par TCM. Le Conseil Communautaire a en effet décidé au mois d'avril 2021 de mettre un terme à la délégation de compétence confiée par la Communauté d'agglomération à la Région Grand Est. Il a transféré l'exploitation du réseau à la TCAT, laquelle sous-traite à des transporteurs privés la mise en place des moyens nécessaires à l'exploitation des transports scolaires. C'est toutefois la TCAT qui, sous l'autorité de TCM, pilote les campagnes d'inscription et les paiements en ligne effectués par les parents d'élèves concernés, de la maternelle au lycée. La TCAT est aussi chargée du suivi quotidien de l'exploitation de ces transports scolaires par les autocaristes privés et de l'information voyageurs.

C'est un effectif de près de 3 000 élèves concernés par cette reprise de compétence en gestion directe.

Le changement d'organisation avec une reprise de la compétence par TCM avec la TCAT en appui technique s'est traduit par une amélioration de l'offre de service rendu aux familles et aux élus locaux, qui bénéficient désormais d'une permanence téléphonique assurée par le Service Transport Scolaire de la TCAT. En concertation avec le collège de Lusigny-sur-Barse, les horaires de la desserte matinale du collège ont été modifiés avec la pleine satisfaction de l'établissement scolaire.

Un Numéro Vert pour les étudiants

Afin d'apporter un soutien matériel et psychologique aux étudiants éprouvés par la crise, TCM a mis en place un Numéro Vert, opérationnel de janvier à juin 2021. Les appelants étaient orientés vers les structures adaptées à la nature de leurs problèmes : études, santé, alimentation, logement, orientation scolaire...

L'IUT de Troyes : une réforme importante au niveau national

Une réforme de la licence professionnelle a créé un nouveau diplôme dans les IUT, dont celui de Troyes. Appelé Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), ce nouveau diplôme va donner un niveau bac + 3 aux étudiants des IUT. Ainsi, en 2021, les 6 DUT (diplômes universitaires de technologie carrières juridiques, GEL, GMP, GEA, MMI, TC) ont accueilli en 2^e année les derniers étudiants et entament leur transformation sous forme de BUT.



11 400 étudiants à Troyes



La MARPA d'Estissac

11 400

ÉTUDIANTS À TROYES

On comptait 11 400 étudiants à Troyes et dans l'agglomération au 31 décembre 2021. Un chiffre stable par rapport à celui de l'année précédente, mais qui est appelé à augmenter fortement au cours des prochaines années au vu des projets d'extension et de développement portés par plusieurs établissements d'enseignement supérieur.

2 639

VISITEURS AU FORUM AVENIR ÉTUDIANT

Pandémie oblige, le Forum Avenir Etudiant à Troyes a eu lieu pour la première fois dans une version entièrement dématérialisée, du 21 au 23 janvier 2021. Cette édition virtuelle a tout de même attiré 2 639 visiteurs, essentiellement des lycéens venus se renseigner sur les formations supérieures proposées dans les départements de l'Aube et de la Haute-Marne.

100 %

DES LOGEMENTS OCCUPÉS À LA MARPA D'ESTISSAC

Les 17 logements de la résidence Saint-Liébauld à Estissac (résidence autonomie pour personnes âgées) affichent complet. Une liste d'attente s'est même constituée pour y accéder : 7 personnes y étaient inscrites en 2021. Le bâtiment peut accueillir en tout 20 résidents à partir de 60 ans.



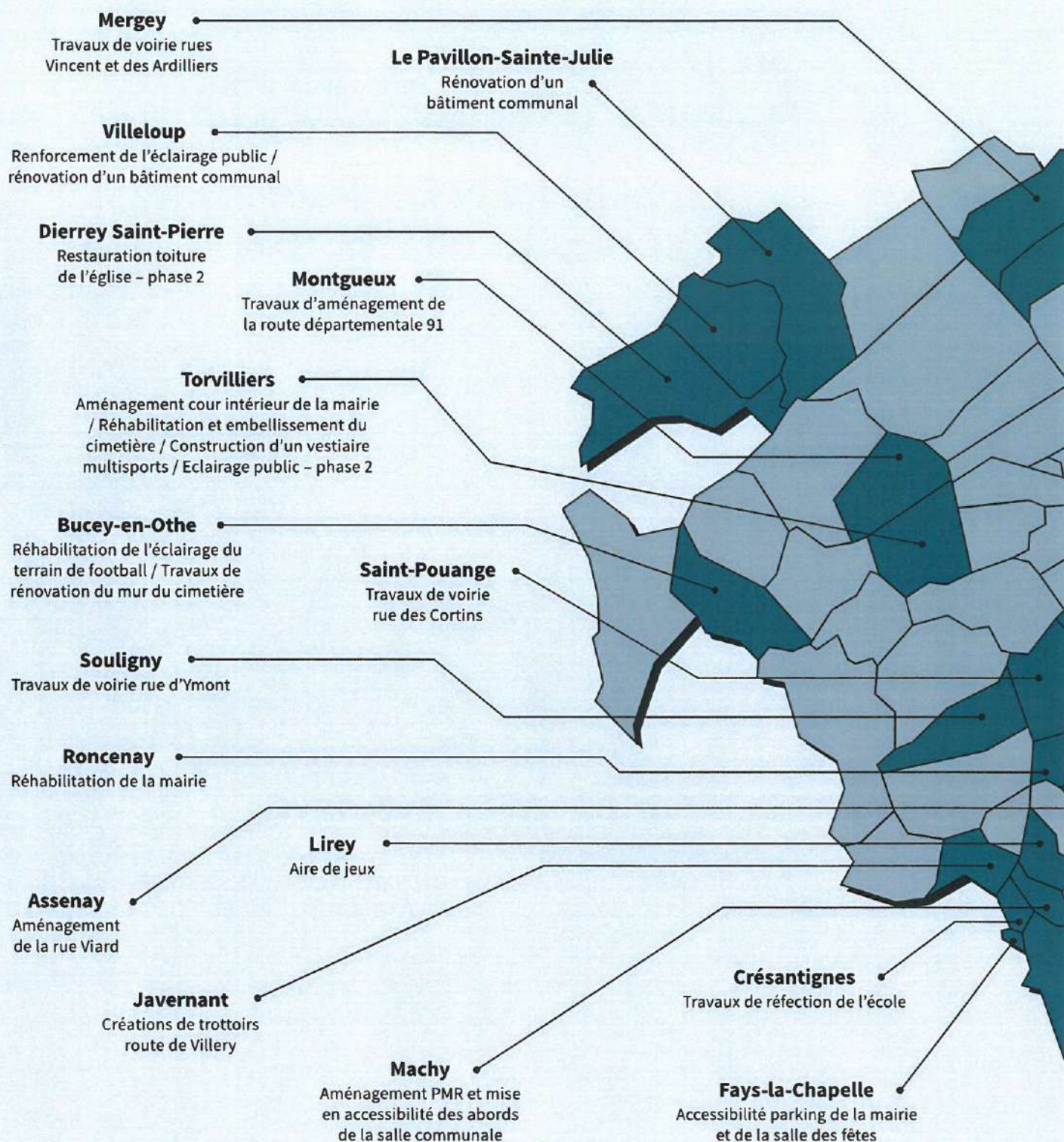
FONDS DE CONCOURS

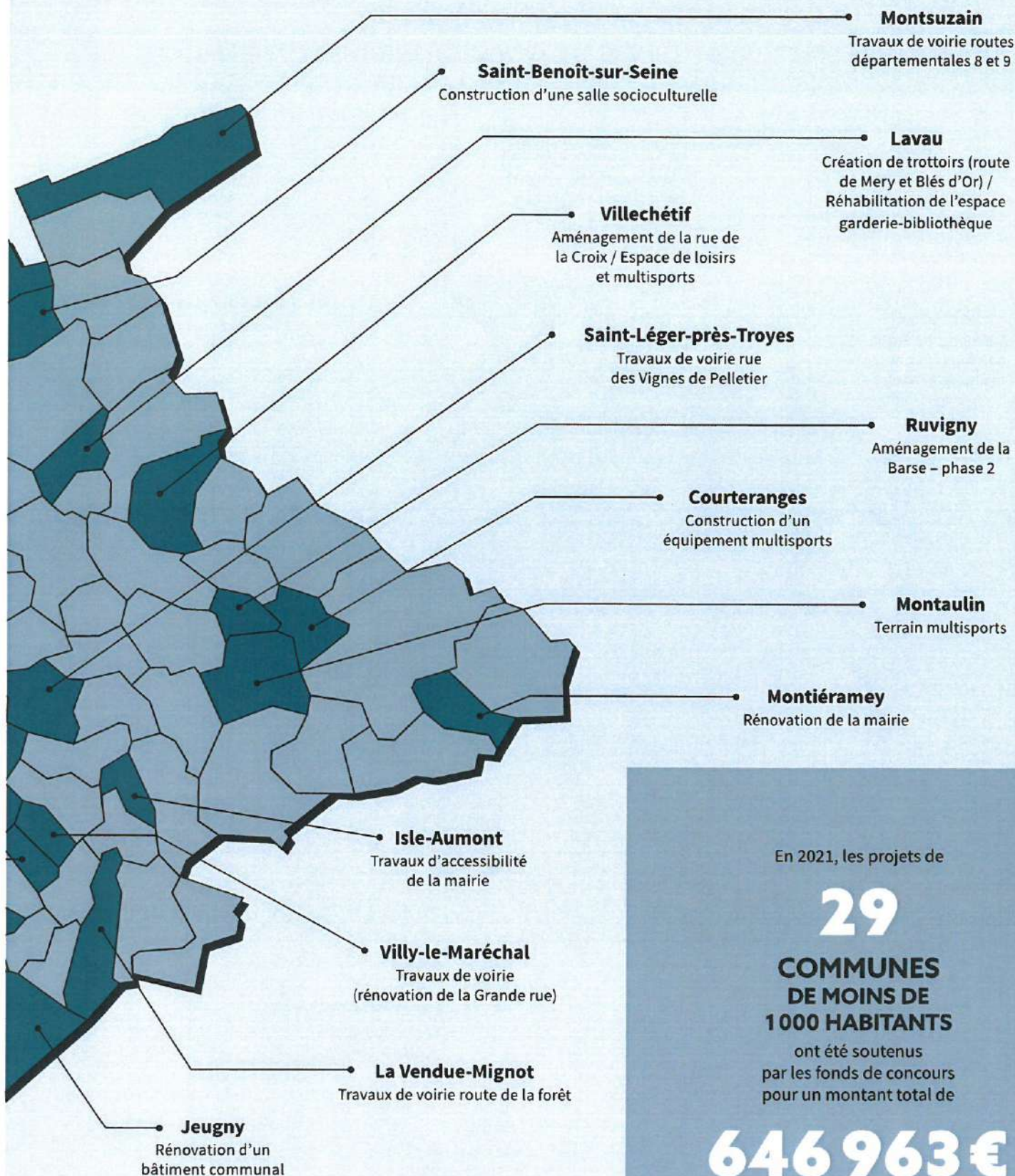
LE SOUTIEN DE TCM AUX COMMUNES DU TERRITOIRE

Le fonds de concours est un mode de coopération financière, de solidarité territoriale, versée par Troyes Champagne Métropole à ses communes membres. Cette aide financière est destinée à soutenir les dépenses d'investissement issues de projets dits structurants : travaux de voirie, éclairage public, restauration de bâtiments publics, mise en accessibilité de l'espace public ou d'ERP, construction ou requalification d'équipements de loisirs, d'accueil de mineurs, culturels ou sportifs...

Pour les villes et villages de notre territoire, la solidarité financière de TCM est parfois décisive pour pouvoir engager des projets essentiels pour les communes notamment rurales ; des services de proximité pour satisfaire, adapter ou améliorer les besoins des habitants ou les services qui leurs sont rendus. Dans les faits, le fonds de concours permet d'équilibrer le budget des collectivités en réduisant leur reste à charge lorsqu'elles décident de porter des projets structurants. En 2021, 49 projets communaux ont ainsi été soutenus par TCM pour un montant global de 1 506 493€.

LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS AYANT BÉNÉFICIÉ DU FONDS DE CONCOURS DE TCM EN 2021





En 2021, les projets de

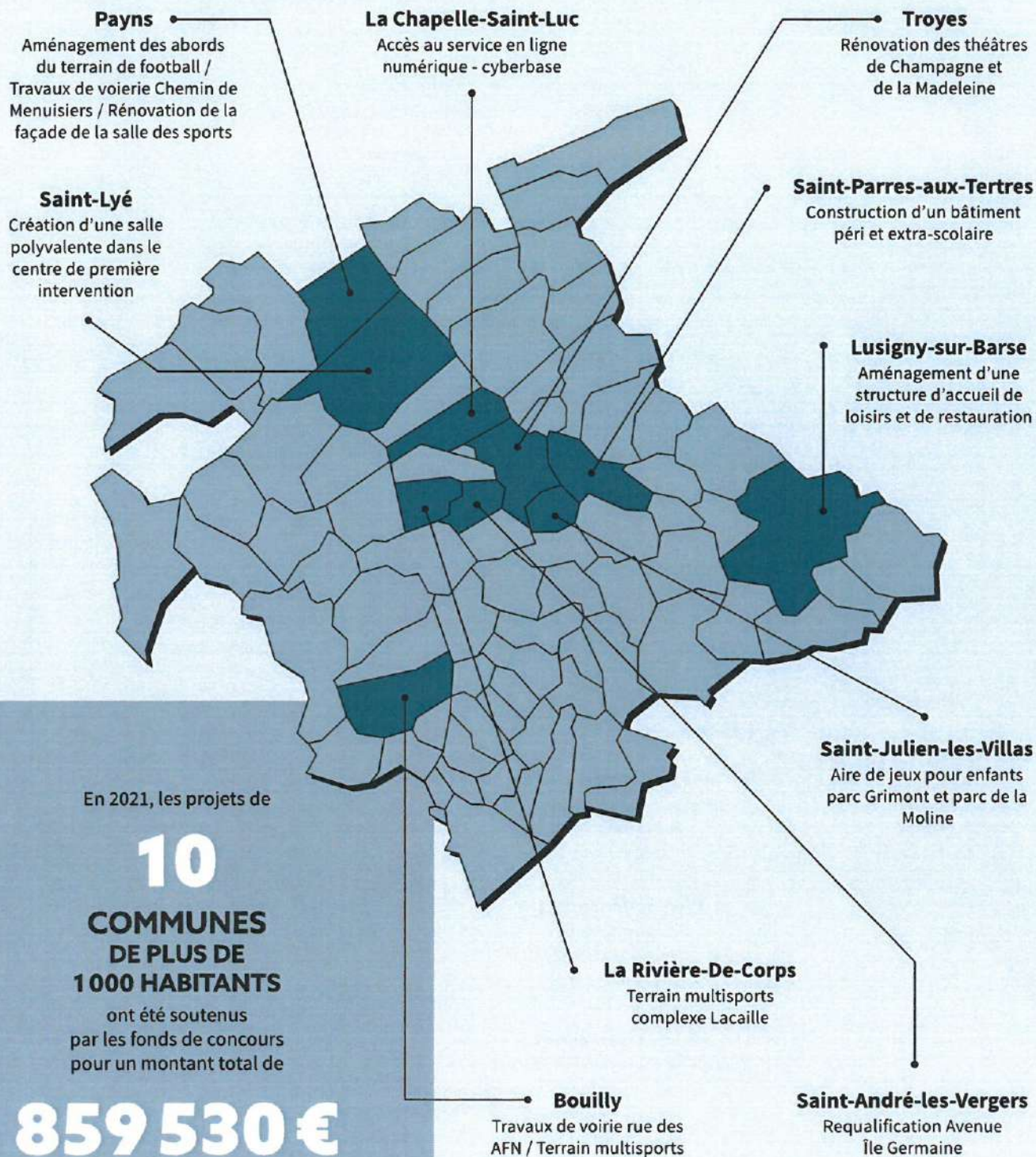
29

**COMMUNES
DE MOINS DE
1 000 HABITANTS**

ont été soutenus
par les fonds de concours
pour un montant total de

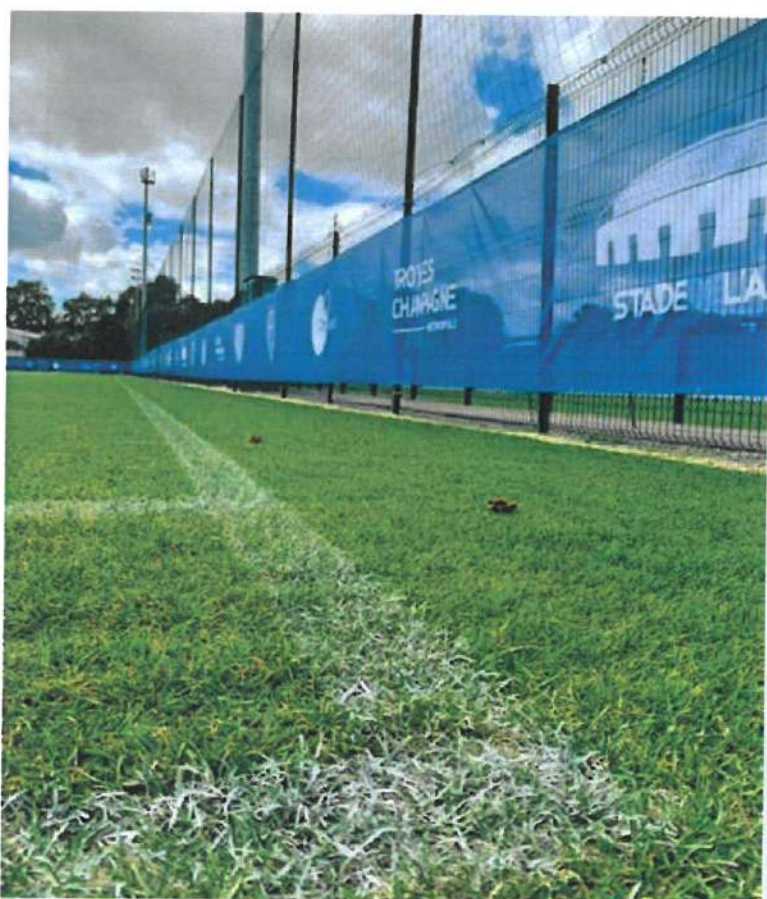
646 963 €

LES COMMUNES DE PLUS DE 1000 HABITANTS AYANT BÉNÉFICIÉ DU FONDS DE CONCOURS DE TCM EN 2021



FACILITER

L'ACCÈS AU SPORT ET À LA CULTURE



Les terrains d'entraînement du Stade de l'Aube



Les joueurs de l'ESTAC à la rencontre de leurs supporters

L'Estac Tour à Saint-Julien-les-Villas

Le principe de l'Estac Tour est simple : les pros de l'Estac viennent faire une séance d'entraînement dans l'une des communes membres de TCM, en partenariat avec celle-ci. Cette année, c'est le stade de la Burie à Saint-Julien-les-Villas qui a eu l'honneur d'accueillir l'effectif troyen le 20 octobre, avec toutes les animations associées à cette venue. Un événement d'autant plus important pour les jeunes et les supporters venus en nombre, qu'ils ont pu pour la première fois voir de près des joueurs de Ligue 1.

LA PELOUSE DU STADE DE L'AUBE BICHONNÉE

Si la pelouse du Stade de l'Aube, utilisée par les footballeurs de l'Estac, figure régulièrement parmi les meilleures de France, en Ligue 1 comme en Ligue 2, ce n'est évidemment pas le fruit du hasard. Cela est dû à la fois au travail des équipes de TCM chargées de son entretien et aux investissements consentis par la collectivité pour la maintenir à un haut niveau d'excellence. En témoigne la réfection du terrain d'honneur opérée durant l'intersaison, afin de préparer au mieux l'accession du club troyen parmi l'élite. Sa pelouse a été scalpée, on a ajouté du liège dans les sous-couches pour l'assouplir, puis on l'a réengazonnée pour qu'elle soit fin prête au coup d'envoi de la saison 2021-2022. La pelouse du terrain annexe 1, qui fait office de terrain d'entraînement pour les professionnels, a subi le même sort, à ceci près que la technique du placage de rouleaux de gazon a été préférée à celle du réengazonnement.



Arrivée de la 4^e édition du Troyes Cyclocross UCI

1 200

COUREURS AU CYCLOCROSS

La finale de la Coupe de France de cyclocross, qui s'est déroulée les 11 et 12 décembre au complexe sportif Henri-Terré à Troyes, en partie grâce au soutien financier de TCM, a accueilli pas moins de 1 200 coureurs de 10 nationalités différentes. Quelque 8 000 spectateurs se sont massés tout autour du circuit, de près de 3 000 mètres de long. Les Championnats de France de cyclocross, organisés en janvier sur le même site, se sont en revanche déroulés à huis clos, pandémie oblige.

La patinoire de Troyes va se refaire une beauté

Fermée depuis le premier confinement en mars 2020, la patinoire des 3 Seine à Troyes n'a pas rouvert depuis. TCM doit en effet procéder à d'importants travaux de rénovation qui affecteront la piste elle-même. Fortement dégradée, celle-ci était devenue inconfortable pour la pratique des sports de glisse. L'année 2021 a été consacrée au diagnostic technique et aux études nécessaires au changement de la dalle supportant la glace. Un système différent de celui existant sera privilégié, à savoir une dalle en béton pour remplacer la dalle en sable. La réglementation ayant par ailleurs évolué depuis la mise en service de la patinoire en 2008, le système de refroidissement sera lui aussi changé.

Soutien aux clubs de haut niveau

Comme les années précédentes, et malgré la crise sanitaire qui a entraîné la suspension des compétitions pendant six mois, TCM a continué d'apporter une aide financière aux clubs de sport pour leur permettre d'initier des actions en faveur des plus jeunes. Les bénéficiaires en sont l'Association sportive Sainte-Maure-Troyes Handball féminin, l'Association Sainte-Savine Basket féminin, l'Association Rosières-Saint-Julien Handball et l'Estac.

Les vestiaires du gymnase de Bouilly refaits

Après une première phase de travaux portant sur la réfection du sol et de la couverture du gymnase de Bouilly, la seconde phase de travaux, réalisée en 2021, a concerné les vestiaires. Ceux-ci ont été entièrement reconstruits, avec notamment leur mise en accessibilité. Mitoyen du collège, le gymnase est utilisé aussi bien par les scolaires que par les associations locales.



Les vestiaires du gymnase de Bouilly



Le site Centre de la médiathèque Jacques-Chirac

Médiathèque Jacques-Chirac, reprise des animations sur place en juin

Suspendues par la crise sanitaire, les animations sur place ont pu reprendre à la médiathèque Jacques-Chirac dès juin 2021.

C'est la traditionnelle expo BD de l'été qui a inauguré la reprise, avec la série « Les 5 terres » bien connue des ados passionnés par la fantasy. Elle a été suivie en septembre par une exposition originale « Petits bonheurs à feuilleter – journaux d'enfants de 7 à 107 ans » consacrée à Fripounet, Lisette, Cœurs vaillants, Pilote, Bécassine, etc. Une plongée nostalgique dans les collections de presse ancienne entre 1830 et 1980, rendue possible grâce au don exceptionnel d'un collectionneur troyen.

De manière générale, la reprise de la programmation culturelle complète à partir de septembre 2021 et l'accueil de scolaires dès octobre, ont déclenché le retour dynamique d'un public nombreux, impatient de renouer avec des activités sur place et des interactions en direct.

7 000

DOCUMENTS VENDUS LORS DU GRAND DÉSHERBAGE À LA MÉDIATHÈQUE JACQUES-CHIRAC

Le « désherbage » est une opération menée dans toutes les bibliothèques pour renouveler les collections et remplacer les documents défraîchis.

Leur vente au public est un événement très attendu chaque année. Exceptionnellement annulée en 2020 pour cause de Covid-19, elle est revenue en 2021 et s'est même déroulée en deux temps en raison du stock accumulé. Une première fois en septembre durant les Journées du patrimoine et une seconde fois juste avant Noël, comme opportunité de faire des cadeaux.

Chaque session a remporté un large succès auprès du public, puisque 2 000 participants ont pu acquérir plus de 7 000 documents : livres, BD, revues, CD. En septembre, l'opération s'est déroulée pour la première fois sur l'esplanade de la médiathèque, lui conférant un petit air de kermesse ou de vide-greniers. Cet aspect festif et convivial se complète d'une dimension sociale et environnementale, puisqu'il permet de donner une seconde vie à des documents, rendus accessibles à tous grâce à des petits prix.

375 000

DOCUMENTS DANS LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

Composé de 11 médiathèques partenaires, le réseau propose un catalogue commun de 375 209 documents : 315 917 livres papier, 5 978 livres numériques, 34 652 CD et 18 662 DVD.

Leur circulation entre les sites est assurée par la médiathèque Jacques-Chirac.

350

PARTICIPANTS À LA NUIT DU JEU

Organisée le 27 novembre sur le site Centre de la médiathèque Jacques-Chirac, la Nuit du jeu a attiré 350 participants, jeunes ou moins jeunes. En famille ou entre amis, on a pu s'adonner à des jeux vidéo, des jeux de plateau, de rôles ou de stratégie, et ce jusqu'à 23 heures. Cette soirée a ponctué en beauté une semaine entière d'animations consacrée au jeu.

508

ENFANTS AU MOIS DES TOUT-PETITS

Déployé par la médiathèque Jacques-Chirac sur ses sites Centre et Chartreux et dans les bibliothèques partenaires du réseau, le Mois des Tout-Petits illustre la priorité donnée par TCM à la jeunesse. Destiné à l'éveil culturel et artistique dès le plus jeune âge, l'évènement réunit chaque année au printemps les tout-petits avec leurs parents et les professionnels de la petite enfance.

Au programme : des expositions ludiques et sensorielles conçues spécialement pour leur âge, des spectacles, des lectures à voix haute, des ateliers...

Après une édition 2020 en version numérique, 2021 a signé le retour des animations sur place.

14

PARTENAIRES POUR LA SEMAINE AUTREMENT

La Semaine autrement (ex-Lire et écrire autrement), est organisée chaque année en novembre par la médiathèque Jacques-Chirac avec le concours d'associations locales spécialisées dans l'accessibilité, tels que LADAPT, la Bibliothèque sonore ou le foyer d'accueil médicalisé Les Lacs d'Orient à Lusigny-sur-Barse.

Au programme, ouvert à tous les publics pour apprendre à se connaître et vivre ensemble : des propositions pour faciliter la vie quotidienne et les loisirs, favoriser la scolarité et l'insertion professionnels, des ateliers pratiques, des spectacles, des rencontres, etc.

L'inventaire des bâtiments publics finalisé

L'étude menée par la Maison du patrimoine sur les bâtiments publics et leur mobilier a été finalisée en 2021. Elle a porté notamment sur les écoles, les marchés couverts, les remises de matériels à incendie, les pompes à incendie, les abris pour les indigents, les bains-douches et les bureaux de poste. Ce travail a donné lieu à une exposition itinérante, "Mairies, Histoires, Architecture, Symboles", qui a été présentée à Barberey-Saint-Sulpice, Rouilly-Saint-Loup, Bréviandes et Vauchassis. Sise à Saint-Julien-les-Villas, la Maison du patrimoine est un service de TCM.



L'exposition "Mairies, Histoires, Architecture, Symboles" à Buchères

Le blog 11 km de patrimoine évolue

Une nouvelle ligne éditoriale en 2021, plus ludique et moins académique, pour faire découvrir sous un jour différent les collections conservées à la médiathèque. Des contenus riches de patrimoine joyeux et inattendus, illustrés et rédigés pour intéresser tous les publics.

Le blog s'intitule « 11 km de patrimoine » en référence à la longueur totale des linéaires occupés par les collections patrimoniales dans les magasins de conservation de l'établissement.



Le blog 11km-patrimoine.grand-troyes.fr

LE BUREAU

DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

(au 15 septembre 2022)

PRÉSIDENT		VICE-PRÉSIDENTS							
	François BAROIN		Jacky RAGUIN Finances Audit, Mutualisation, Transfert des charges et Conférence territoriale		Catherine LEDOUBLE Financements structurants, Aménagement, Développement urbain, Habitat		Marc SEBEYRAN Enseignement supérieur, Vie étudiante, Recherche, Patrimoine, Tourisme		Olivier GIRARDIN Mobilités et Déplacements
	Jean-Pierre ABEL Déchets, Déchèteries, Chauffage urbain		Pascal LANDRÉAT Solidarité, Prévention, Accès aux Droits, Lutte contre les discriminations		Annie DUCHÊNE Équilibre du Territoire, Agriculture, Maraîchage, Centres-Bourgs, Équipements de proximité, Espaces France Services		Bertrand CHEVALIER Économie, Emploi, Innovation, TIC/THD, Commerce, Économie sociale et solidaire, Infrastructures et Transports aériens		
	Jean-Michel VIART Cycle de l'Eau		Arnaud MAGLOIRE Développement durable, Recycleries, Environnement		Didier LEPRINCE Culture, Médiathèque Jacques-Chirac, Cinéma		David GARNERIN Sport, Patrimoine bâti, Accessibilité (voirie et bâtiments)		
	Jean-François RESLINSKI Voirie, Espaces verts, Cimetière intercommunal de Rosières-près-Troyes		Guy DELAITRE Sécurité, CSU, Police spéciale, Gens du voyage, Fourrière Animale		François MANDELLI Commande Publique, DSP				

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS									
	Bernard ROBLET Patrimoine, Tourisme		Thierry BLASCO Habitat		Marie-Hélène TRESSOU Équipements de proximité, Espaces France Services		Jack HIRTZIG Eau potable		Christophe CHOMAT Accessibilité voiries et bâtiments
	Marie-France JOLLIOT Assainissement		Bruno FARINE Déchèteries		Olivier DUQUESNOY Valorisation et Optimisation du Traitement des Déchets		Arnaud RAYMOND Transition Énergétique		Christian BLASSON Stratégie, Prévention et Réduction des Déchets
	Bruno GANTELET Commerce, Emploi, Transports aériens		Maxime DUSACQ Gens du voyage		Mélanie BAGATTIN Déplacements alternatifs		Nicolas MENNETRIER E.administration, TIC /THD		Philippe GUNDALL Agriculture et Maraîchage
	Karima OUADAH Lutte contre les discriminations		José GONÇALVES Renouvellement urbain		Bernard CHAMPAGNE Économie sociale et solidaire				

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ

(au 15 septembre 2022)

ASSENAY	AUBETERRE	BARBEREY- SAINT-SULPICE	BOUILLY	BOURANTON	BRÉVIANDES	BUCEY-EN-OTHE	BUCHÈRES	
								
David GARNERIN (M)	Jean-Marie BEAUSSIER (M)	Alain HUBINOIS (M)	Francine NINOREILLE (MA)	Michel VOLHUER (M)	Thierry BLASCO (M)	Pascal DESROUSSEAUX (M)	Philippe GUNDALL (M)	
CLÉREY	CORMOST	COURTERANGES	CRENEY- PRÈS-TROYES	CRÉSANTIGNES	DIERREY- SAINT-PIERRE	ESTISSAC	FAYS- LA-CHAPELLE	
								
Jean-Pierre LÉCORCHÉ (M)	Claude GAURIER (M)	Fabien GÉRARD (M)	Jacky RAGUIN (M)	Dominique BLANCHARD (M)	Marcel GATOUILLAT (M)	Annie DUCHÊNE (M)	Gilles RENOIR (M)	
FEUGES	FONTVANNES	FRESNOY- LE-CHÂTEAU	ISLE-AUMONT	JAVERNANT	JEUGNY	LA CHAPELLE SAINT-LUC		
								
Sonia MEIRHAEGHE (M)	Didier LEPRINCE (M)	André BUTAT (M)	Jean-François RESLINSKI (M)	Jean-Jacques MONTAGNE (M)	Marc GIRARD (M)	Olivier GIRARDIN (M)	Sylviane BETTINGER (MA)	
LA CHAPELLE SAINT-LUC						LA RIVIÈRE- DE-CORPS	LA VENDUE- MIGNOT	LAINES- AUX-BOIS
								
Bernard CHAMPAGNE (MA)	Dany GESNOT (MA)	Aïcha HIMEUR (MA)	Cécile PAUWELS (MA)	Vincent RICHARD (CM)	Christophe CHOMAT (M)	Nicole ROUSSELOT (M)	Anne-Sophie GAUTHIER (M)	
LAUBRESSÉL	LAVAU	LE PAVILLON- SAINTE-JULIE	LES BORDES- AUMONT	LES MAUPAS	LES NOËS- PRÈS-TROYES	LIREY	LONGEVILLE- SUR-MOGNE	
								
Régis THIENOT (M)	Jacques GACHOWSKI (M)	Marie-Ange CHALVET (M)	Laurent CHATEL (M)	Jérémy LEBECQ (M)	Jean-Pierre ABEL (M)	David FRAPIN (M)	Anicet CHAMPAGNE (M)	

LUSIGNY-SUR-BARSE	MACEY	MACHY	MERGEY	MESNIL-SAINT-PÈRE	MESSON	MONTAULIN	MONTCEAUX-LES-VAUDES
							
Marie-Hélène TRESSOU (M)	Dominique FLEURET (M)	Pauline ROUSSEAU (M)	Marie-Luce BURRI (M)	Pascal HENRI (M)	Jean-Christophe COURTOIS (M)	Rémy MARTY (M)	Alain VAN DE ROSTYNE (M)
MONTGUEUX	MONTIÉRAMEY	MONTREUIL-SUR-BARSE	MONTSUZAIN	MOUSSEY	PAYNS	PONT-SAINT-MARIE	
							
Marie-Thérèse LEROY (M)	Boris DRIAT (M)	Philippe SAUVAGE (M)	Guy DELAIRE (M)	Bruno FARINE (M)	Michel SAINTON (M)	Pascal LANDRÉAT (M)	Marie GRAFTAUX- PAILLARD (MA)
PRUGNY	RONCENAY	ROSIÈRES-PRÈS-TROYES		ROULLY-SAINT-LOUP	RUVIGNY	SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS	
							
Emmanuel CHOISELAT (M)	Patrick FINOT (M)	Arnaud RAYMOND (M)	Marlène GAURIER (CM)	Jean-Marie CASTEX (M)	Carole HUP (M)	Catherine LEDOUBLE (M)	Jean-Luc DRAGON (CM)
SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS					SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE	SAINT-GERMAIN	SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
							
Pascal GOUJARD (CM)	Claudie LANOUX (CM)	Véronique NONCIAUX-GRADOS (CM)	Sylvie QUINTART (CM)	Jean-Pierre CORNEVIN (CM)	Jean-François MEIRHAEGHE (M)	Maxime DUSACQ (M)	Jean-Michel COCHET (M)
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS			SAINT-LÉGER-PRÈS-TROYES	SAINT-LYÉ	SAINT-PARRES-AUX-TERRES	SAINT-POUANGE	SAINT-THIBAUT
							
Jean-Michel VIART (M)	Patrick GROSJEAN (MA)	Gervaise JOUAULT (MA)	Christian BLASSON (M)	Nicolas MENNETRIER (M)	Jack HIRTZIG (M)	Olivier DUQUESNOY (M)	Marie-France JOLLIOT (M)
SAINT-MAURE	SAINT-SAVINE					SOMMEVAL	SOULIGNY
							
Denis POTTIER (M)	Arnaud MAGLOIRE (M)	Gulcan GULTEKIN (MA)	Virgil HENNEQUIN (MA)	Patricia KIEHN (MA)	Alain MOSER (CM)	André BILLET (M)	Michelle MALARMÉY (M)

Les élus du conseil communautaire sont classés après les maires - membres de la majorité (par ordre alphabétique) suivis des membres de l'opposition (selon l'ordre du tableau).
(M) Maire | (MA) Maire adjoint | (CM) Conseiller municipal.

THENNELIÈRES		TROYES					
							
Bernard ROLET (M)	Bruno GANTELET (M)	François BAROIN (M)	Bruno BAUDOUX (MA)	Valérie BAZIN-MALGRAS (CM)	Francis BÉCARD (CM)	Dominique BOISSEAU (MA)	Rachida BOUDADI (CM)
TROYES							
							
Marc BRET (MA)	Bertrand CHEVALIER (CM)	Fadi DAHDOUH (MA)	Dominique DEHARBE (CM)	Valéry DENIS (MA)	Stéphanie FRAENKEL (MA)	Elisabeth GARIGLIO (MA)	José GONCALVES (CM)
TROYES							
							
Virginie GUILLAUMET (MA)	Isabelle HELIOT- COURONNE (MA)	Nicolas HONORÉ (MA)	Marie LE CORRE (MA)	Caroline LEMLAND (CM)	Flavienne LEMELLE (MA)	Ombeline LEQUIEN (CM)	Brigitte LEYMBERGER (MA)
TROYES							
							
François MANDELLI (CM)	Karima OUADAH (CM)	Françoise PORTIER-GUÉNIN (CM)	Marc SEBEYRAN (MA)	Frédéric SERRA (MA)	Hervé SOMSOIS (MA)	Christine THOMAS (MA)	Gaëlle VIARDOT (CM)
TROYES				VAILLY		VAUCHASSIS	VERRIÈRES
							
Anna ZAJAC (CM)	David BLANCHON (CM)	Philippe ARBONA (CM)	Katia DA ROCHA (CM)	Loëtitia BEURY (CM)	William HANDEL (M)	Bruno MARTINOT (M)	Mélanie BAGATTIN (M)
VILLACERF	VILLECHÉTIF	VILLELOUP	VILLEMEREUIL	VILLERY	VILLY-LE-BOIS	VILLY- LE-MARÉCHAL	
							
Kevin POIVEZ (M)	Christelle THIEBAUX (M)	Eric SIMON (M)	Gérard DE VILLEMEREUIL (M)	Bruno HOUARD (M)	Sophie RICHARD (M)	Christine PETIT (M)	

LES COMMISSIONS

DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

(au 15 septembre 2022)

FINANCES - AUDIT - MUTUALISATION - TRANSFERT DES CHARGES - CONFÉRENCES TERRITORIALES

Vice-Président : Jacky RAGUIN

Attributions : Plan d'action communautaire, Pacte de gouvernance, Projet de territoire, Budgets, Comptes Administratifs, Mutualisation, Audit et Contrôle de Gestion, Conférences territoriales et réunions délocalisées.

FINANCEMENTS STRUCTURANTS - AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT URBAIN - HABITAT

Vice-Présidente : Catherine LEDOUBLE

Conseillers communautaires délégués :
José GONCALVES - *Renouvellement urbain*
Thierry BLASCO - *Habitat*

Attributions : Transactions immobilières, Programme Local de l'Habitat, Politique du logement d'intérêt communautaire ; Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, Dispositifs contractuels, suivi du Conseil de Développement Durable, guide des aides, renouvellement urbain, relations avec l'ANRU, Contrat de Ville.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - VIE ÉTUDIANTE - RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME

Vice-Président : Marc SEBEYRAN

Conseiller communautaire délégué :
Bernard ROBLET - *Patrimoine, Tourisme*

Attributions : Développement de filières enseignement supérieur et d'axes de recherche, animations, événementiels et services étudiants, soutien aux établissements d'enseignement supérieur, programmation Maison du patrimoine, Service Régional Inventaire du Patrimoine, relations avec Troyes Champagne Tourisme, le Comité Départemental du Tourisme, le Comité Régional du Tourisme.

MOBILITÉS - DÉPLACEMENTS

Vice-Président : Olivier GIRARDIN

Conseiller communautaire délégué :
Mélanie BAGATTIN - *Déplacements alternatifs*

Attributions : Schéma de jalonnement, liaisons ferroviaires, relations avec la TCAT, Plan de Déplacements Urbains, mobilité, pôle d'échanges, mise en oeuvre du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables Communautaires.

DÉCHETS - DÉCHÈTERIES - CHAUFFAGE URBAIN

Vice-Président : Jean-Pierre ABEL

Conseillers communautaires délégués :
Bruno FARINE - *Déchèteries*
Christian BLASSON - *Stratégie, Prévention et Réduction des Déchets*
Olivier DUQUESNOY - *Valorisation et Optimisation du Traitement des Déchets*

Attributions : Gestion des réseaux de chauffage urbain des Noës-Près-Troyes, de La Chapelle Saint-Luc et des Chartreux (Troyes) collecte des déchets, déchèteries, relations avec le SDEDA ; schéma directeur du chauffage urbain.

SOLIDARITÉ - PRÉVENTION - ACCÈS AUX DROITS - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Vice-Président : Pascal LANDREAT

Conseiller communautaire délégué :
Karima OUADAH - *Lutte contre les discriminations*

Attributions : Contrat de ville, prévention de la délinquance, accès au droit, politique contre les discriminations ; politique de développement local et d'insertion économique et sociale.

ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE - AGRICULTURE - CENTRES-BOURG - ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ - ESPACES FRANCE SERVICE

Vice-Présidente : Annie DUCHÊNE

Conseillers communautaires délégués :
Philippe GUNDALL - *Agriculture et Maraîchage*
Marie-Hélène TRESSOU - *Espaces France Services, Équipements de proximité*

Attributions : Action sociale de proximité, attractivité, développement des centres bourgs, Maisons de Services au Public, petite enfance ; politique en faveur de l'agriculture.

ÉCONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AÉRIENS

Vice-Président : Bertrand CHEVALIER

Conseillers communautaires délégués :

Bruno GANTELET - Commerce, Emploi, Transports aériens

Nicolas MENNETRIER - E-administration, TIC / THD

Bernard CHAMPAGNE - Économie sociale et solidaire

Attributions : Service de l'emploi et insertion, zones d'activités, relations organismes partenaires et entreprises, Parc des Expositions, structuration de filières, réseau haut débit, fibre optique, développement et implantations commerciales, magasins d'usine, règlement de publicité, jalonnement hôtelier, relations avec la SPL X-Démat ; actions en faveur d'une économie sociale et solidaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

CYCLE DE L'EAU

Vice-Président : Jean-Michel VIART

Conseillers communautaires délégués :

Marie-France JOLLIOT - Assainissement

Jack HIRTZIG - Eau potable

Attributions : Réseaux et station d'épuration, relations assainissement, aménagement et mise en valeur des cours d'eau du territoire, construction, réfection, surveillance et entretien des digues, relations avec le SDDEA ; Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE - RECYCLERIES - ENVIRONNEMENT

Vice-Président : Arnaud MAGLOIRE

Conseiller communautaire délégué :

Arnaud RAYMOND - Transition Énergétique

Attributions : Énergie/climat, qualité de l'air, préservation de l'environnement, mise en place d'une politique de réemploi et de valorisation des déchets ; Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

CULTURE - MÉDIATHÈQUE JACQUES-CHIRAC - CINÉMA

Vice-Président : Didier LEPRINCE

Attributions : Équipements culturels d'intérêts communautaires, Médiathèque de Troyes Champagne Métropole et ses annexes, réseau des bibliothèques municipales.

SPORT - PATRIMOINE BÂTI - ACCESSIBILITÉ (VOIRIE ET BÂTIMENTS)

Vice-Président : David GARNERIN

Conseiller communautaire délégué :

Christophe CHOMAT - Accessibilité voiries et bâtiments

Attributions : Équipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire, soutien au sport de haut niveau. Bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, plan d'actions pour l'amélioration de l'accessibilité, recensement de l'offre de logements accessibles et mises à jour des listes recensant les établissements recevant du public accessibles aux personnes handicapées ; accessibilité de la voirie.

VOIRIE - ESPACES VERTS - CIMETIÈRE INTERCOMMUNAL

Vice-Président : Jean-François RESLINSKI

Attributions : Aménagement et gestion de la voirie d'intérêt communautaire ; gestion des espaces paysagers ; eaux pluviales.

SÉCURITÉ - CSU - POLICES SPÉCIALES - GENS DU VOYAGE - FOURRIÈRE ANIMALE

Vice-Président : Guy DELAITRE

Conseiller communautaire délégué :

Maxime DUSACQ - Gens du voyage

Attributions : Contrat local de sécurité, prévention des risques, pompiers secours, voisinage aéroport, vidéo-protection, accueil des gens du voyage ; suivi du service commun des animaux errants.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vice-Président : François MANDELLI

Attributions : Marché public et avis sur les avenants.

COMMISSION CONCESSIONS DES SERVICES PUBLICS

Vice-Président : François MANDELLI

Attributions : Concessions et avenants - agrément des candidatures et des offres, négociation avec les candidats.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES ET RESSOURCES TRANSFÉRÉES

Vice-Président : François MANDELLI

Attributions : Détermination des conditions financières et juridiques des transferts, en communes et communautés.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vice-Président : Jacky RAGUIN

Attributions : Étude des projets de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, examen des rapports annuels des délégataires de service public et des bilans d'activité des régies dotées d'une autonomie financière.

COMMISSION CONSULTATIVE INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vice-Président : Jacky RAGUIN

Attributions : Détermination des paramètres servant au calcul des valeurs locatives des locaux professionnels (locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels).

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Vice-Président : David GARNERIN

Attributions : Bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

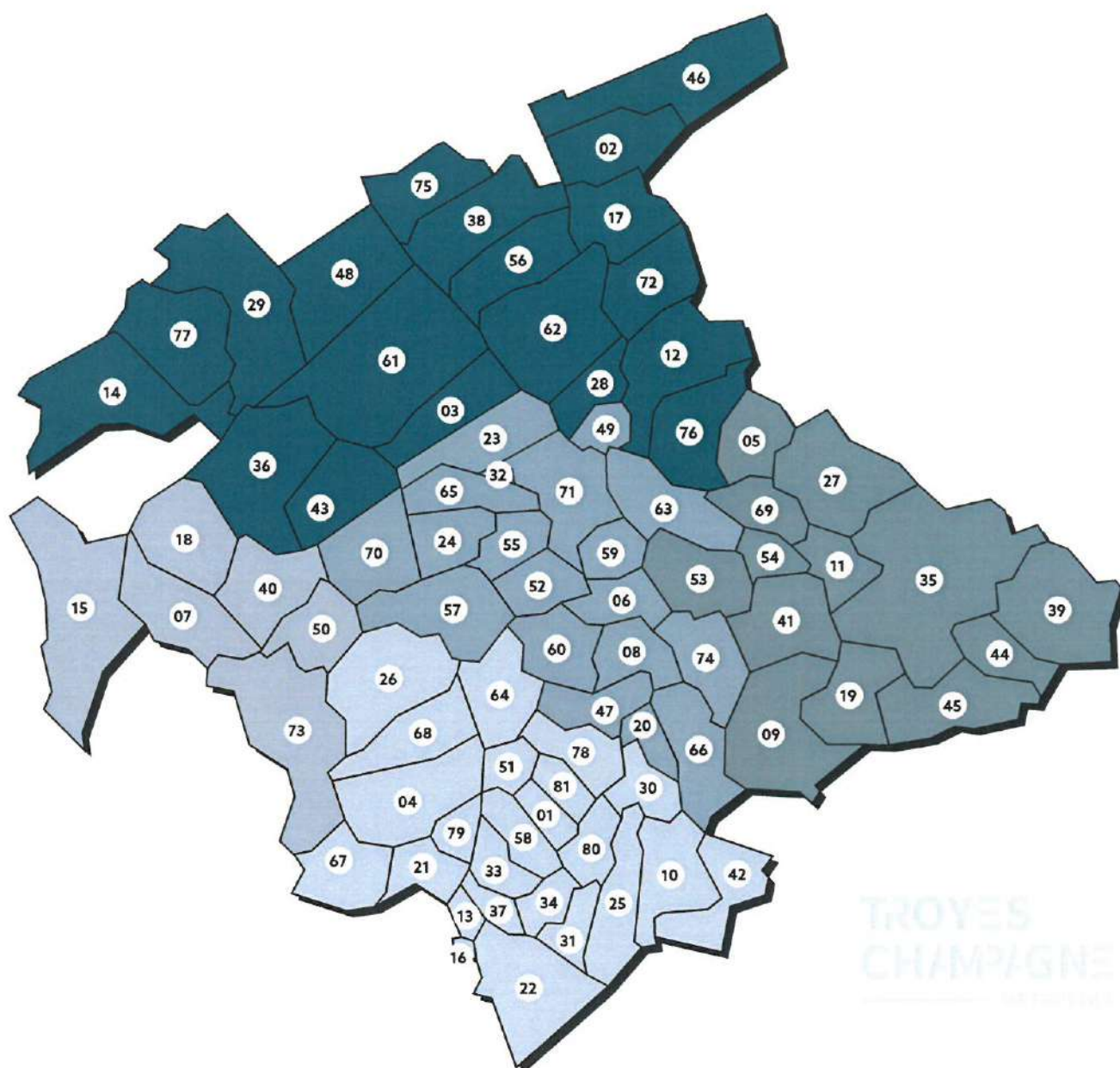


Le siège de Troyes Champagne Métropole à Troyes

LE TERRITOIRE

DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

(au 15 septembre 2022)



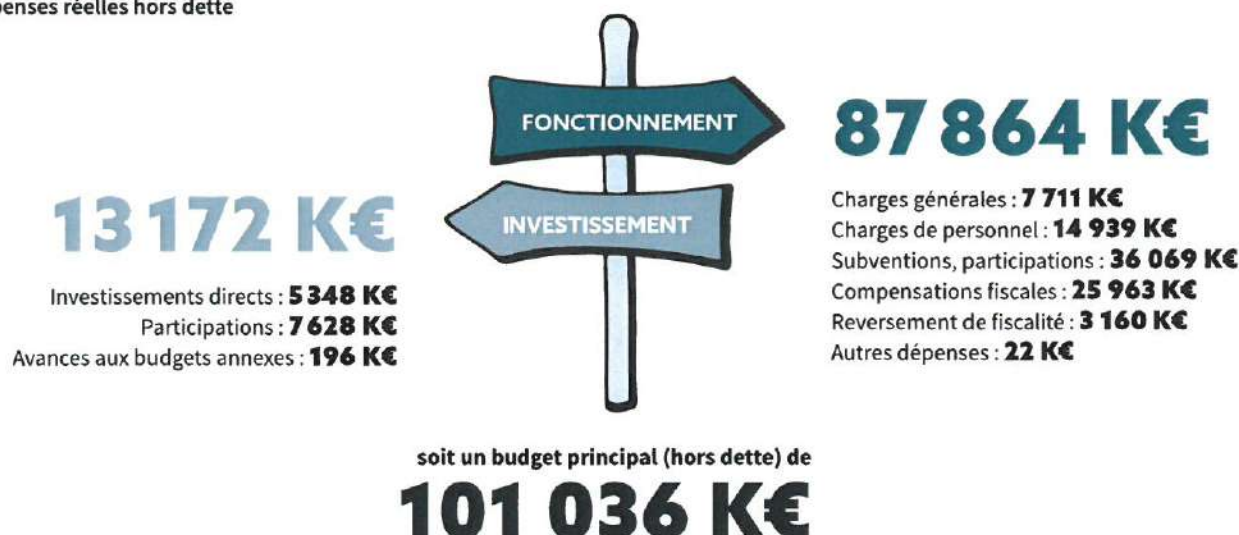
01. **ASSENAY**
Maire David GARNERIN
02. **AUBETERRE**
Maire Jean-Marie BEAUSSIER
03. **BARBEREY-SAINT-SULPICE**
Maire Alain HUBINOIS
04. **BOUILLY**
Maire Benoît GROUX
05. **BOURANTON**
Maire Michel VOLHUER
06. **BRÉVIANDES**
Maire Thierry BLASCO
07. **BUCEY-EN-OTHE**
Maire Pascal DESROUSSEAUX
08. **BUCHÈRES**
Maire Philippe GUNDALL
09. **CLÉREY**
Maire Jean-Pierre LÉCORCHÉ
10. **CORMOST**
Maire Claude GAURIER
11. **COURTERANGES**
Maire Fabien GÉRARD
12. **CRENEY-PRÈS-TROYES**
Maire Jacky RAGUIN
13. **CRÉSANTIGNES**
Maire Dominique BLANCHARD
14. **DIERREY-SAINT-PIERRE**
Maire Marcel GATOUILLAT
15. **ESTISSAC**
Maire Annie DUCHÊNE
16. **FAYS-LA-CHAPELLE**
Maire Gilles RENOIR
17. **FEUGES**
Maire Sonia MEIRHAEGHE
18. **FONTVANNES**
Maire Didier LEPRINCE
19. **FRESNOY-LE-CHÂTEAU**
Maire André BUTAT
20. **ISLE-AUMONT**
Maire Jean-François RESLINSKI
21. **JAVERNANT**
Maire Jean-Jacques MONTAGNE
22. **JEUGNY**
Maire Marc GIRARD
23. **LA CHAPELLE SAINT-LUC**
Maire Olivier GIRARDIN
24. **LA RIVIÈRE-DE-CORPS**
Maire Christophe CHOMAT
25. **LA VENDUE-MIGNOT**
Maire Nicole ROUSSELOT
26. **LAINES-AUX-BOIS**
Maire Anne-Sophie GAUTHIER
27. **LAUBRESSSEL**
Maire Régis THIENOT
28. **LAVAU**
Maire Jacques GACHOWSKI
29. **LE PAVILLON-SAINTE-JULIE**
Maire Marie-Ange CHALVET
30. **LES BORDES-AUMONT**
Maire Laurent CHATEL
31. **LES MAUPAS**
Maire Jérémy LEBECQ
32. **LES NOËS-PRÈS-TROYES**
Maire Jean-Pierre ABEL
33. **LIREY**
Maire David FRAPIN
34. **LONGEVILLE-SUR-MOGNE**
Maire Anicet CHAMPAGNE
35. **LUSIGNY-SUR-BARSE**
Maire Marie-Hélène TRESSOU
36. **MACEY**
Maire Dominique FLEURET
37. **MACHY**
Maire Pauline ROUSSEAU
38. **MERGEY**
Maire Marie-Luce BURRI
39. **MESNIL-SAINT-PÈRE**
Maire Pascal HENRI
40. **MESSON**
Maire Jean-Christophe COURTOIS
41. **MONTAULIN**
Maire Rémy MARTY
42. **MONTCEAUX-LES-VAUDES**
Maire Alain VAN DE ROSTYNE
43. **MONTGUEUX**
Maire Marie-Thérèse LEROY
44. **MONTIÉRAMEY**
Maire Boris DRIAT
45. **MONTREUIL-SUR-BARSE**
Maire Philippe SAUVAGE
46. **MONTSUZAIN**
Maire Guy DELAITRE
47. **MOUSSEY**
Maire Bruno FARINE
48. **PAYNS**
Maire Michel SAINTON
49. **PONT-SAINTE-MARIE**
Maire Pascal LANDREAT
50. **PRUGNY**
Maire Emmanuel CHOISELAT
51. **RONCENAY**
Maire Patrick FINOT
52. **ROSIÈRES-PRÈS-TROYES**
Maire Arnaud RAYMOND
53. **ROUILLY-SAINT-LOUP**
Maire Jean-Marie CASTEX
54. **RUIGNY**
Maire Carole HUP
55. **SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS**
Maire Catherine LEDOUBLE
56. **SAINT-BENOÎT-SUR-SEINE**
Maire Jean-François MEIRHAEGHE
57. **SAINT-GERMAIN**
Maire Maxime DUSACQ
58. **SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL**
Maire Jean-Michel COCHET
59. **SAINT-JULIEN-LES-VILLAS**
Maire Jean-Michel VIART
60. **SAINT-LÉGER-PRÈS-TROYES**
Maire Christian BLASSON
61. **SAINT-LYÉ**
Maire Nicolas MENNETRIER
62. **SAINTE-MAURE**
Maire Denis POTTIER
63. **SAINT PARRES AUX TERTRES**
Maire Jack HIRTZIG
64. **SAINT-POUANGE**
Maire Olivier DUQUESNOY
65. **SAINTE-SAVINE**
Maire Arnaud MAGLOIRE
66. **SAINT-THIBAUT**
Maire Marie-France JOLLIOT
67. **SOMMEVAL**
Maire André BILLET
68. **SOULIGNY**
Maire Michelle MALARMEY
69. **THENNELIÈRES**
Maire Bernard ROBLET
70. **TORVILLIERS**
Maire Bruno GANTELET
71. **TROYES**
Maire François BAROIN
72. **VAILLY**
Maire William HANDEL
73. **VAUCHASSIS**
Maire Bruno MARTINOT
74. **VERRIÈRES**
Maire Mélanie BAGATTIN
75. **VILLACERF**
Maire Kevin POIVEZ
76. **VILLECHÉTIF**
Maire Christelle THIEBAUX
77. **VILLELOUP**
Maire Eric SIMON
78. **VILLEMEREUIL**
Maire Gérard DE VILLEMEREUIL
79. **VILLERY**
Maire Bruno HOUARD
80. **VILLY-LE-BOIS**
Maire Sophie RICHARD
81. **VILLY-LE-MARÉCHAL**
Maire Christine PETIT

LE BUDGET 2021

DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

LES DÉPENSES DU BUDGET PRINCIPAL

Dépenses réelles hors dette



LA RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR SECTEUR

Administration générale - Mutualisation - Transfert de charges	11 994 760 €	11,87 %
Culture - Médiathèque - Cinéma	4 060 459 €	4,02 %
Cycle de l'eau	1 194 467 €	1,18 %
Mobilité et déplacements	23 225 758 €	22,99 %
Développement durable - Recyclerie - Environnement	382 906 €	0,38 %
Économie - Innovation - Commerce - Emploi	3 765 880 €	3,73 %
Enseignement supérieur - Patrimoine - Tourisme	7 809 326 €	7,73 %
Financements structurants - Habitat	3 118 941 €	3,09 %
Solidarité - Prévention - Luttres contre les discriminations	787 029 €	0,78 %
Sécurité - Gens du voyage - Fourrière animale	9 007 093 €	8,91 %
Sports - Patrimoine bâti - Accessibilité	3 292 462 €	3,26 %
Voirie - Espaces verts	2 359 259 €	2,34 %
Équilibre du territoire - Agriculture - Proximité	935 847 €	0,93 %
Reversement de fiscalité aux communes	29 102 134 €	28,80 %

LES RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL

Recettes réelles hors dette

98 531 K€

Impôts et taxes : **70 807 K€**
 Dotations, participations : **23 406 K€**
 Autres recettes : **4 318 K€**



13 241 K€

Subventions : **1 005 K€**
 FCTVA : **718 K€**
 Autres recettes : **2 268 K€**
 Emprunts : **9 250 K€**

LES 16 BUDGETS ANNEXES

Dépenses réelles	Fonctionnement	Investissement	Encours dette au 31/12/2021
Assainissement	8 019 K€	7 001 K€	4 264 K€
Usines relais	11 K€	0 K€	
Parc des expositions	254 K€	40 K€	6 956 K€
Stade de l'Aube	1 391 K€	308 K€	2 443 K€
Patinoire	232 K€	22 K€	627 K€
Hôtel d'entreprises	72 K€	8 K€	872 K€
Bâtiment ESC	169 K€	2 K€	5 823 K€
Chauffage urbain	188 K€	393 K€	2 233 K€
GEMAPI	1 677 K€	862 K€	4 631 K€
Zones d'activités économiques	2 K€	941 K€	7 227 K€
Élimination des déchets	21 395 K€	417 K€	
MARPA	289 K€	17 K€	
Gare routière	91 K€	9 K€	
Location moyens de transport	164 K€	260 K€	212 K€
Eau potable	0 K€	5 K€	
Camping	10 K€	57 K€	
TOTAL	33 964 K€	10 342 K€	35 288 K€



LA CHARGE DE LA DETTE SUR LE BUDGET

Encours global au 31/12/2021 : **97 874 K€**
 dont : - budget principal : **62 586 K€**
 - budgets annexes : **35 288 K€**
 Endettement global par rapport à 2020 : **-6,97%**

Annuité de la dette : **19 076 K€**
 dont : - amortissement de capital : **8 680 K€**
 - remboursements anticipés : **8 940 K€**
 - intérêts : **1 456 K€**

TROYES
CHAMPAGNE
— MÉTROPOLE

www.troyes-champagne-metropole.fr

1 place Robert-Galley - BP 9 - 10001 Troyes cedex - Tél. 03 25 45 27 27

DEPARTEMENT DE L'AUBE
Arrondissement de TROYES
COMMUNE DE VERRIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Membres du conseil			
En exercice	Présents		Pouvoirs
19	12		6
Votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0
Dates			
Convocation		Affichage	
08/12/2022		09/12/2022	

REFERENCES	
CM2022-12-14.-N°14	COMMUNICATION DU MAIRE

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame BAGATTIN Mélanie, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : Mme BAGATTIN Mélanie, M. SCHEPENS Sébastien, Mme VAILLOT Isabelle, M. REMEN Franck, Mme RICHARD Céline, M. LUISE Dominique, Mme BLOUIN Stéphanie, M. BOUTIER Thierry, Mme MOREAU Martine, Mme FILLOT Sophie, Mme RICHE Céline, M. BERTIN Michel formant la majorité des membres en exercice.

Absent (s) excusé (s) : M E SILVA Paul pouvoir à Mme BLOUIN Stéphanie, M. STAIGER Jean-Marie pouvoir à Mme VAILLOT Isabelle, Mme BOUVARD Amandine pouvoir à Mme Mélanie BAGATTIN, Mme DENIZOT Elodie pouvoir à Mme Céline RICHARD, M. BRIAND Jérôme pouvoir à M. Sébastien SCHEPENS, M. ROYER Stéphane pouvoir à Mme Céline RICHE

Absents: Mme Chantal BOUCHOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. SCHEPENS Sébastien a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

COMMUNICATION DU MAIRE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A L'EXECUTIF

COMMUNICATION DU MAIRE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A L'EXECUTIF

Exposé des motifs :

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération N°03 du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame Le Maire

Considérant que Madame le Maire doit rendre compte auprès du conseil municipal des décisions, prises en vertu des délégations accordées par la conseil municipal,

Liste des décisions :

- MAPA restauration scolaire MFRS2022 pour un montant annuel estimé à 63 420 € pour une durée de marché 1 an renouvelable 2 fois (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu relatif à l'exercice des délégations accordées par le conseil municipal à l'exécutif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Mélanie BAGATTIN, Maire,

